



GROUPE DE TRAVAIL « RÉFORME DE L'AFE »

RAPPORT D'ÉTAPE



15 JANVIER 2023



Sommaire :

1. Présentation	3
2. Notes de synthèse 3a, 3b, 3c et 3d du sous-groupe de travail SGT n°3 (AFE : politiques publiques et administration centrale).	7
a. Note de synthèse 3a – Protection et aides sociales	9
b. Note de synthèse 3b – Services consulaires, citoyenneté et sécurité	13
c. Note de synthèse 3c – Éducation, politiques culturelles et francophonie	17
d. Note de synthèse 3d – Écologie et soutien aux entreprises	22
3. Rapport du sous-groupe de travail SGT n°4 (Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE)	24
4. Réforme de l'AFE : Propositions et notes des groupes politiques	31
a. Groupe URCI	31
b. Groupe IDP	33
c. Groupe SI	35
d. Groupe ES	37
5. Annexes	53



PRÉSENTATION

C'est un grand honneur et une immense joie de vous présenter, moins d'un an après les débuts de ses travaux, le premier rapport d'étape du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE » de l'Assemblée des Français de l'étranger. Pour rappel, ce rapport a été commandé en octobre 2022 par le bureau de l'AFE, à l'occasion de la 37^{ème} session de l'AFE. Lors de la même session, le bureau a également commandé un rapport final pour la mi-mars 2023, en préparation de la 38^{ème} session de l'AFE.

Je rappelle que les douze membres du GT « Réforme de l'AFE » sont les suivants :

- *Groupe Écologie et Solidarité*: Jean-François Deluchey (Président, Brésil), Cécile Lavergne (Colombie), Ellen Bouveret (Allemagne), Jean-Philippe Grange (Australie).
- *Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes*: Frédéric Schauli (Bénélux), Bruno Pludermacher (Allemagne), Nadine Fouques-Weiss (Allemagne), Richard Ortoli (EUA).
- *Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants*: Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie); Gerard Signoret (Mexique) remplacé en novembre 2022 par Olivier Piton (EUA).
- *Groupe Solidaires et Indépendants*: Francine Watkins (Canada) et Karim Dendène (Algérie).

En introduction à ce rapport, il me paraît nécessaire de rappeler les étapes et l'essentiel des délibérations internes de ce groupe de travail tout au long de ces derniers 12 mois. Ce GT a été formellement installé le 5 mars, lors de sa première réunion virtuelle, une fois que nous ont été communiqués à la fin du mois de février 2022 les noms des membres composant le GT. Dès le 5 mars, les principes qui devaient mener les délibérations du GT ont été immédiatement établies par le président, avec l'assentiment des membres du GT :

- 1) Nous devons mettre au-dessus de toute considération partisane ou personnelle l'intérêt absolu des Français de l'étranger et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- 2) Nous devons poursuivre l'effort de consolider la représentation des Français de l'étranger, la démocratisation de l'action publique, ainsi que la place et le rôle des Français de l'étranger et de leurs élus dans la République française ;
- 3) Nous devons respecter le mandat qui nous a été donné, ainsi que l'institution dans laquelle nous sommes, l'Assemblée des Français de l'Étranger, et œuvrer pour sa consolidation et son amélioration.



Dès cette première réunion, nous avons également décidé qu'il serait nécessaire de réaliser le plus rapidement possible un bilan des initiatives de réforme de l'AFE réalisés avant la présente mandature. Cela a été l'objet du sous-groupe de travail n°4, créé le 3 août 2022, et composé des conseillères et conseillers Jeanne Dubard-Kajtár, Francine Watkins, Frédéric Schauli et Ellen Bouveret, et dont le rapport se trouve en troisième partie de ce présent rapport d'étapes.

Lors de la seconde réunion du 14 mars 2022, au moment de la 37^{ème} session de l'AFE, les membres du GT ont décidé collectivement que les travaux du groupe se développeraient sur un temps long (un à deux ans), et que nous devons organiser nos travaux à partir de trois thématiques et sous-groupes de travail, organisées de la façon suivante :

1. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE ;
2. Représentativité et Proximité ;
3. AFE : politiques publiques et administration centrale.

Fin mars 2022, par décision commune grâce à des échanges électroniques, les membres du GT ont décidé de reporter au début du mois d'août la continuation de leurs travaux, étant donné la charge énorme de travail militant que toutes et tous devait assumer pour les élections présidentielles et législatives d'avril et juin 2022.

Lors de la réunion du 3 août 2022, les membres du GT se sont accordés, à l'unanimité, sur le fait que l'AFE devait être plus délibérative. Nous avons également débattu de notre méthodologie de travail. Après délibérations, les membres du groupe ont choisi aborder le thème du sous-groupe de travail n°3 (*AFE : politiques publiques et administration centrale*), avant d'aborder les thèmes de travail prévus dans les sous-groupes n°1 et n°2. Le but était de réaliser dans un premier temps (jusqu'à mars 2023) une radiographie des politiques publiques adressées aux Français de l'étranger (budgets, effectifs, architectures institutionnelles, etc.) afin de déterminer quels champs de compétence et quelles capacités délibératives devraient être attribués à l'arbitrage de l'AFE. En conclusion de cette réunion du 3 août, les membres du GT ont décidé collectivement de travailler dans un premier temps sur les thèmes des SGT n°3 (*AFE : politiques publiques et administration centrale*), et SGT n°4 (*Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE*). En conséquence, les travaux du sous-groupe de travail SGT n°3 ont été organisés en quatre ensembles thématiques :

- a) Protection et aides sociales, y compris santé, sécurité sociale, etc. (Francine Watkins, Jean-François Deluchey et Nadine Fouques-Weiss) ;
- b) Services consulaires, citoyenneté et sécurité (Frédéric Schauli, Gérard Signoret et Cécile Lavergne) ;
- c) Éducation, Politiques Culturelles et Francophonie (Ellen Bouveret, Richard Ortolini et Karim Dendène) ;
- d) Écologie et Soutien aux Entreprises (Jeanne Dubard-Kajtár, Bruno Pludermacher et Jean-Philippe Grange).



Les membres de ces sous-groupes de travail se sont engagés à fournir une note de synthèse de 3 à 5 pages au moins 15 jours avant la 37^{ème} session d'octobre 2022 et un rapport final au moins 15 jours avant la 38^{ème} session de mars 2023. Ces notes de synthèse ont été réunies et composent la seconde partie de ce rapport d'étape. En outre, étant donné que les conseillères et conseillers Jeanne Dubard-Kajtár, Ellen Bouveret, Francine Watkins et Frédéric Schauli devaient se consacrer au rapport du sous-groupe de travail n°4, ils ont été dispensés de la rédaction des notes de synthèse du sous-groupe de travail n°3 (3a, 3b, 3c et 3d). En fin de réunion, le calendrier prévisionnel accordé par l'ensemble des membres du GT était le suivant :

- Octobre 2022 : remise et examen du rapport du SGT n°4 et des notes de synthèse des quatre composantes du SGT n°3 (37^{ème} session AFE).
- Mars 2023 : remise et examen du rapport du SGT n°3. Répartition des tâches des SGT n°1 et SGT n°2. (38^{ème} session AFE)
- Octobre 2023 : remise et examen des rapports des SGT n°1 et SGT n°2. Identification des arbitrages et mise en œuvre d'une consultation aux membres de l'AFE, voire des CFdE. (39^{ème} session AFE)
- Mars 2024 : remise du rapport final du GT et soumission des arbitrages à l'Assemblée Plénière de l'AFE. (40^{ème} session AFE)
- Octobre 2024 (sous-réserve) : *En cas de consensus sur la réforme de l'AFE lors de la 40^{ème} session, présentation d'un projet de loi de réforme de l'AFE. (41^{ème} session AFE)*

Malheureusement, ni cette méthodologie de travail, ni ce calendrier (sur lesquels les membres du GT s'étaient accordés) n'ont pu être mis en œuvre. En effet, le bureau de l'AFE, lors de la 37^{ème} session d'octobre 2022, a décidé que le groupe de travail devait accélérer la remise de ses travaux, empêchant ainsi qu'un travail de longue haleine puisse se réaliser, comme les membres du GT l'avaient initialement prévu et souhaité. A l'occasion de cette réunion, j'ai d'ailleurs signifié aux membres du bureau que cette précipitation dans nos travaux ne me semblait pas adaptée à la difficulté de notre mission. Un délai plus long, comme nous en avons décidé ensemble au sein du GT, nous aurait 1) donné l'opportunité de pouvoir consulter et auditionner plus de personnes, 2) mis à l'abri de disputes partisans liées à l'élection sénatoriale de 2023, et 3) donné plus de chances d'aboutir à un consensus entre nous sur l'AFE que nous souhaitons.

Malgré mes réserves sur l'opportunité de l'accélération de nos travaux, le bureau a donc établi le calendrier suivant : remise d'un rapport d'étape en janvier 2023 et remise d'un rapport final pour la 38^{ème} session de mars 2023. Dans ces conditions, et étant donné le peu de temps dont le GT disposait pour rendre son rapport d'étape (3 mois) et final (1 mois et demi), la méthodologie la plus simple et la plus efficace a consisté à établir un rapport d'étapes avec les contributions de chacun des groupes politiques présents au sein du GT (ces propositions, remises au président au début janvier, composent la quatrième partie de ce rapport d'étape).

A partir de janvier 2023 et de la remise des pré-rapports d'étape, le GT pourra, durant un mois et demi environ, débattre et délibérer pour essayer de construire un projet consensuel de réforme



de l'AFE qui reprenne les meilleures propositions élaborées par les groupes politiques. Certaines auditions pourront également être convoquées afin d'éclairer les membres du GT concernant les meilleures propositions de réforme. Le nouveau calendrier du GT, à partir de la remise de ce rapport au 15 janvier 2023, est le suivant :

- 1) 15 janvier 2023 : remise du rapport d'étape du GT au bureau de l'AFE ;
- 2) 24 janvier 2023 : audition du président du GT devant les membres du bureau ;
- 3) Février 2023 : débats, délibérations et auditions entre les 12 membres du GT ;
- 4) Mi-mars 2023 : remise du rapport final du GT par le président du GT.

Le rythme de ce GT, en pleine année électorale majeure pour notre pays, a été particulièrement soutenu. Je continue, en tant que président de ce GT, à défendre qu'un délai plus grand nous soit accordé pour la remise de nos travaux. L'enjeu est important : réformer cette belle Assemblée des Français de l'étranger pour la rendre plus utile, plus efficace, plus respectueuse des diversités et des difficultés qui marquent la vie des Français de l'étranger et de leurs représentants.

Vous remerciant de votre attention,

Et vous souhaitant une excellente lecture de ce rapport,

Fraternellement,

Jean-François Deluchey

Membre de l'AFE (Brésil – Amérique Latine et caraïbes)

Président du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE »



Sous-Groupe de Travail SGT n°3 : AFE : politiques publiques et administrations.

Notes de synthèse 3a, 3b, 3c, 3d

SGT n°3 : AFE : politiques publiques et administration centrale

Notes de synthèses – 37^e Session de l'AFE – Octobre 2022

Lors de la réunion du 3 août 2022, les membres du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE » ont choisi d'organiser leurs travaux en 4 Sous-Groupes de Travail.

- 1. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE :** *propose une réflexion sur les conditions internes de l'exercice du mandat à l'AFE.*
- 2. Représentativité des FE et Proximité :** *implique une discussion autour de la réforme Conway-Mouret, réévaluer le système de représentation des FE, et les outils de la proximité.*
- 3. AFE : politiques publiques et administration centrale :** *propose de 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE (y compris budget, organisation institutionnelle, effectifs, etc.), 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE (comme le STAFE par exemple), 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE.*
- 4. Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE :** *propose de faire l'état des rapports et débats concernant l'AFE et la représentation des FE tels qu'exprimés lors de la dernière mandature.*

Les membres du GT se sont accordés pour travailler dans un premier temps, jusqu'à mars 2023, sur les thèmes des SGT n°3 (*AFE : politiques publiques et administration centrale*), et SGT n°4 (*Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE*). Le SGT n°3 s'articulera en quatre ensembles thématiques :

- a) Protection et aides sociales, y compris santé, sécurité sociale, etc. (Francine Watkins, Jean-François Deluchey et Nadine Fouques-Weiss) ;
- b) Services consulaires, citoyenneté et sécurité (Frédéric Schauli, Gérard Signoret et Cécile Lavergne) ;



- c) Éducation, Politiques Culturelles et Francophonie (Ellen Bouveret, Richard Ortoli et Karim Dendène) ;
- d) Écologie et Soutien aux Entreprises (Jeanne Dubard-Kajtár, Bruno Pludermacher et Jean-Philippe Grange).

Le **SGT n°3**, organisé en 4 thématiques, se propose d'établir des notes de synthèse de 3 ou pages pour la 37^e session AFE d'octobre 2022, et d'établir un rapport conjoint plus complet pour la 38^e session de mars 2023 avec pour objectif, dans chaque champ défini, de présenter synthétiquement les politiques publiques existantes (ou omises) et présenter des propositions sur les délibérations politiques qui devraient revenir en propre à l'Assemblée des Français de l'Étranger.

Le **SGT n°4** est composé de Jeanne Dubard-Kajtár, Francine Watkins, Frédéric Schauli et Ellen Bouveret. Ces quatre conseillers, pour la session d'octobre, sont dispensés de contribution pour les notes de synthèse du SGT n°3 prévues pour octobre, et participeront plus activement à la rédaction du rapport conjoint que nous élaborerons collectivement pour la session de mars 2023.

Voici, à suivre, les notes de synthèse élaborées dans le cadre de ce SGT n°3, dans l'ordre indiqué ci-dessus :

SGT3a : Protection et Aides Sociales

Jean-François Deluchey, Nadine Fouques-Weiss et Francine Watkins.

La partie consacrée au thème « Santé-Sécurité Sociale » devait être traitée oralement par la conseillère Nadine Fouques-Weiss lors de la 37^{ème} session de l'AFE. La question des retraites pourra être traitée ultérieurement, au cas où l'ensemble du GT considère que certaines délibérations relatives aux retraites des FE doivent être traitées à l'AFE.

La partie suivante concerne le thème **« Aides Sociales »**, rédigée par le président Jean-François Deluchey. Elle est séparée en deux parties synthétiques : l'une concernant la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, et l'autre consacrée aux crédits d'aide sociale alloués par les consulats.

AIDES SOCIALES :

A. La commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger :

En l'état actuel des textes de lois, l'Assemblée des Français de l'Étranger n'a que peu de poids dans la prise de décision concernant les aides sociales prévues pour les Français de l'étranger. Tout au plus, l'AFE indique **trois membres** entre les neuf membres qui composent la « commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger », créée auprès du ministre chargé des affaires étrangères selon le Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 ¹.

Cette commission pourrait revenir directement à l'administration directe de l'AFE. Le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères et le ministère des affaires sociales peuvent, en effet, proposer un budget qui sera voté par l'Assemblée Nationale et le Sénat, mais **la délibération concernant « la répartition des crédits sociaux et d'assistance » peut revenir à la Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation de l'AFE**. La fonction de

¹ Cette commission est « consultée sur la répartition des crédits sociaux et d'assistance du ministère des affaires étrangères, destinés aux Français établis hors de France » (art. 1), et « consultée sur la fixation des plafonds de ressources mensuelles en deçà desquels les Français établis hors de France peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale et de l'aide juridictionnelle partielle » (art. 2). Sa composition, décrite dans son article 3 (modifié par le Décret n°2018-961 du 7 novembre 2018 - art. 1) est la suivante : deux représentants du ministre des Affaires étrangères, un représentant du ministre chargé des affaires sociales, un représentant du ministre du budget, trois membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, un représentant de chacune des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France (UFE et ADFE-FdM). Ses membres sont nommés pour trois ans renouvelables par arrêté du ministre chargé des affaires étrangères, et leurs fonctions sont « gratuites » (art. 4). La commission permanente est présidée par le ministre chargé des affaires étrangères ou par son représentant qui la convoque et fixe l'ordre du jour (art. 5), et depuis 2015, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère des affaires étrangères en assure le secrétariat. Voir Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (qui remplace le décret no 84-208 du 23 mars 1984 portant création du conseil pour la protection sociale des Français de l'étranger, abrogé, mis à jour du 10 novembre 2018).



délibérer sur « la fixation des plafonds de ressources mensuelles en deçà desquels les Français établis hors de France peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale et de l'aide juridictionnelle partielle » peut également revenir à cette commission de l'AFE, sur la base d'un pré-rapport des trois ministères concernés qui établissent l'enveloppe globale et qui indiquent les plafonds que l'administration conjointe de ces trois ministères pense la plus juste pour l'année à venir. Dans ce cas, la composition de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger serait donc de 6 membres délibératifs issus de la *Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation* de l'AFE, auxquels s'ajouteraient, en tant que membres consultatifs, un représentant de chacun des trois ministères concernés, ainsi qu'un représentant de chacune des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France.

En amont, les Conseils consulaires auraient indiqué au ministère des affaires étrangères les taux de base qui seraient souhaitables pour chaque zone consulaire. Ces taux de base seraient adaptés à chaque zone et non dissous dans un ensemble national. Les conseils consulaires indiqueraient également le montant des aides sociales à attribuer à chaque dossier après avoir vérifié, avec l'assistance des autorités consulaires, la légalité et le bien-fondé de chacune des demandes.

L'étude des dossiers par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger s'exercerait hors-session, par visioconférence, donnant la possibilité à chaque membre de donner mandat à un autre conseiller en cas d'absence ou d'indisponibilité.

B. Les crédits d'aide sociale :

Ils concernent deux formes distinctes d'attribution : 1) les crédits attribués directement par l'autorité consulaire, sans consultation impérative des Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale (CCPAS) ; 2) les crédits délibérés au sein des CCPAS.

1. Crédits attribués par l'autorité consulaire :

a. Allocation à durée déterminée

Parmi ces crédits, l'autorité consulaire peut déterminer administrativement l'attribution d'une **allocation à durée déterminée (ADD)**. Cette allocation, qui ne doit pas excéder 6 mois, est versée mensuellement sans condition d'âge. Elle est réservée à nos compatriotes ne disposant que de moyens d'existence précaires inférieurs au taux de base en vigueur dans la circonscription consulaire. Souvent, ces allocations outrepassent la durée légale car les situations de vulnérabilité sont telles qu'elles ne peuvent être assainies en seulement 6 mois. Ces allocations compensent en pratique l'impossibilité, pour un Français de l'étranger, de jouir des droits du Revenu de Solidarité Active (RSA). Doté d'un dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi, le RSA est un bon exemple à suivre pour répondre à des besoins sociaux qui ne trouvent



actuellement pas de réponse institutionnelle stable pour aider nos concitoyens Français de l'étranger lorsqu'ils se trouvent dans des situations d'extrême vulnérabilité.

Cette situation met en relief un vide administratif qu'il est urgent de combler au nom de la solidarité nationale. Un dispositif interministériel pourrait être pensé sur le mode du RSA, en attribuant par exemple à nos concitoyens les plus vulnérables une allocation soumise à des conditionnalités et un accompagnement depuis ce comité interministériel. Dans ce cadre, **la Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation de l'AFE pourrait se charger de réaliser l'arbitrage de ces dossiers, en intersession, par visioconférence, une fois consultés les CCPAS locaux et les ministères concernés.**

b. Aides ponctuelles (AEX, SO, PAC, SOE) :

Des *aides exceptionnelles* (AEX) permettent de venir en aide à des Français de passage, à des ressortissants non-inscrits sur le registre des Français établis hors de France, ainsi qu'à des Français détenus. Des *secours occasionnels* (SO) peuvent être attribués afin de résoudre des difficultés ponctuelles pour lesquelles ils n'existent aucune autre possibilité d'assistance. Il existe aussi des *prestations d'assistance consulaire* (PAC) temporaires et d'application géographique limitée aux Français résidents en UE. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a également mis en place un *secours occasionnel exceptionnel* (SOE) au début de la pandémie du Covid-19, mais ce dispositif a été arrêté en août 2022.

Ces aides ponctuelles doivent être laissées à l'arbitrage des autorités consulaires.

2. Crédits délibérés au sein des CCPAS :

Les crédits d'aide sociale délibérés au sein des Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale (CCPAS) concernent : les personnes âgées (AS - allocation de solidarité), les personnes handicapées (AAH, AEH - allocation adulte ou enfant handicapé), l'enfance en détresse (SMSE - secours mensuel spécifique enfant).

Ces aides sont toutes extrêmement utiles et bien institutionnalisées. En revanche, nous pourrions penser une extension du **Secours mensuel spécifique enfant (SMSE) aux jeunes étudiants** jusqu'à 26 ans, vis-à-vis desquels l'article 371-2 du Code Civil impose aux parents une obligation de solidarité². Étant donné que cette aide sociale ne concerne que l'enfant mineur, l'adolescent qui aurait la possibilité, grâce au SMSE, de continuer ses études peut être contraint à intégrer le marché du travail dès 18 ans, sans avoir obtenu encore de formation professionnelle satisfaisante pour le

² « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur ».



sortir de sa situation de vulnérabilité sociale. Il serait donc important **que la solidarité nationale joue son rôle jusqu'à 26 ans, tant que le jeune majeur continue des études susceptibles de le libérer de sa situation de vulnérabilité sociale.**

En conclusion, en ce qui concerne les AS, AAH, AEH et SMSE, **la *Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation* de l'AFE pourrait se charger de réaliser l'arbitrage final de ces dossiers, en intersession, par visioconférence, une fois consultés les CCPAS locaux et les ministères concernés.**



SGT3b : Services consulaires, citoyenneté et sécurité

Cécile Lavergne, Gérard Signoret et Frédéric Schauli.

1. Etat des lieux du rôle actuel des CdFE et CAFE:

a. Services Consulaires

Services des Consulats :

- Secrétariat Consul Général
- Service social
- Service de l'administration des Français
- Service de l'État civil
- Service de nationalité
- Service de visa

Aujourd'hui le conseil consulaire préside trois commissions au sein du service social

1. Commission STAFE
2. Commission locale des bourses scolaires (CCB)
3. Commission des aides sociales (CCPAS)

Bien que l'attribution de la présidence du conseil consulaire à un élu représente une avancée, les décisions prises lors de ces conseils restent consultatives puisque les délibérations finales ont lieu à Paris lors des commissions nationales.

Le Président du Conseil Consulaire pourra solliciter la tenue de tout autre Conseil Consulaire sur les thèmes qui relèvent du mandat de Cfde comme : l'emploi et la formation professionnelle, l'éducation, la fiscalité, la culture etc.

Aucune ingérence ou influence de la part des élus n'existe dans les autres services. L'influence des élus se fait à travers l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) qui ne laisse elle-même d'être une assemblée consultative.

b. Citoyenneté



Il n'y a pas réellement d'attribution dans le domaine de la citoyenneté pour les CFDE. Ils sont néanmoins associés dans certains postes aux cérémonies d'entrée dans la nationalité des nouveaux Français.

Les élus servent aussi de vecteur dans le cadre de l'organisation des élections, même s'ils n'ont pas réellement de rôle dans l'organisation de celle-ci. Le président du conseil consulaire a la tâche de présider la commission de contrôle de la liste électorale consulaire.

Comme en dispose l'article L114-3 du code du service national : « Lors de la journée défense et citoyenneté, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation et respectueux de l'égalité entre les sexes, qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, le service civique et les autres formes de volontariat ainsi que les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve. Ils sont sensibilisés aux droits et devoirs liés à la citoyenneté et aux enjeux du renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale. La charte des droits et devoirs du citoyen français mentionnée à l'article 21-24 du code civil leur est remise à cette occasion. Ils bénéficient également d'une sensibilisation à la sécurité routière. »

Le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ayant réduit les missions moins prioritaires, dans ce cadre, donné pour instruction aux postes consulaires de privilégier le report de la JDC notamment lorsque les conditions d'organisation ou de sécurité ne peuvent être assurées parce qu'elles dépassent les capacités organisationnelles du poste, sachant qu'il n'est pas envisageable de renforcer les moyens des postes pour faire face à leur organisation. Cette orientation portée par le MEAE a depuis conduit de fait à restreindre de plus en plus le nombre de JDC.

L'organisation des journées de défense et de citoyenneté (JDC) ne donne pas lieu à de point de droit spécifiant les modalités de présence des élus. Néanmoins, l'usage républicain, appuyé sur le bon sens, plaide pour préserver cette réunion de toute situation qui pourrait lui conférer un caractère partisan. Cette disposition de principe est appliquée dans l'ensemble du réseau diplomatique et consulaire.

c. Sécurité

Selon les textes de loi, les CFdE sont invités à participer au Comité de Sécurité que le Premier secrétaire de l'Ambassade (qui a en charge les thèmes sécuritaires) doit organiser minimum une fois par mois, mais normalement tous les 6 mois dans les pays à risques (tous types de risques bien entendu). Ce Comité doit réunir : les consuls honoraires, les élus des Français de l'Étranger, le consul général, les chefs d'îlots s'il y en a, l'attaché de défense, le service de sécurité intérieure (SCI), le COCAC, les chefs d'établissements français à l'Étranger, les directeurs d'Alliance Française, les



directeurs d'Institut français et tout autre organisme présents. Peuvent être associés les Conseillers du commerce extérieur également et les grandes entreprises françaises si elles le souhaitent. Ce comité a pour rôle d'informer sur les tendances de sécurité dans le pays et la perception de tous les participants, notamment pour vérifier que la carte des risques du MEAE soit actualisée.

Ensuite, un Conseil Consulaire en format sécurité peut être organisé si le Président du Conseil Consulaire le souhaite afin de traiter plus en détail certains aspects et les faire remonter à Paris.

A l'heure actuelle, de trop grandes disparités existent quant à ces pratiques de sécurité dans les Postes. Les Postes sont souvent pris de court par les crises et doivent répondre sans formation ou préparation et voire même sans ilotiers. Les postes ont plutôt tendance à ne pas vouloir associer les élus en ce qui concerne les thèmes de sécurité.

2. Propositions d'amélioration du rôle avec délibération de l'AFE

a. Services Consulaires

Le problème réel de notre assemblée est qu'elle ne compte avec aucune ressource propre. Pour pouvoir gérer son budget il faudrait qu'elle capte au moins une partie de ses revenus. Toutes les assemblées de France, communes, départements, régions qui possèdent d'autonomie financière disposent de ressources.

Par conséquent, tant que notre assemblée ne pourra gérer son propre budget et être financièrement indépendante, elle ne pourra être autre que consultative.

Déjà plusieurs analyses ont été faites à ce sujet et je cite ci-après la chronologie de l'AFE (avant CSFE) à travers le temps :

- Réforme 1982 : élection au suffrage universel de ses membres.
- Réforme 2004 : écueil sur l'initiative d'autonomie. Le gouvernement n'a pas accepté la proposition faite.
- Réforme 2013 : aucune mention faite quant à l'autonomie.

A titre comparatif, l'Assemblée Nationale et le Sénat sont régis par la loi de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs législatifs sont indépendants politiquement et financièrement de l'exécutif raison pour laquelle elles gèrent leur budget.

Quant au Conseil Économique et Social (CESE), son budget est prévu par la loi des finances chaque année et bien que, comme l'AFE, ce ne soit pas une assemblée délibérative, elle n'est pas composée par des élus, profitant par conséquent de la prérogative de gérer ses propres crédits. (articles 69, 70 et 71 de la constitution)



Une proposition de se rapprocher du cas de figure du CESE a été faite lors de la réforme de 2004 mais n'a pas été retenue par le gouvernement.

Pour arriver à être performants sur le terrain il faudra être soutenu par une structure officielle et autonome.

Une nouvelle réforme de fond n'est pas seulement nécessaire, mais s'impose !

b. Citoyenneté.

En matière de citoyenneté, il serait important que l'ensemble des postes consulaires invitent les CFDE aux cérémonies d'entrée dans la Nationalité Française, moment important pour tout nouveau citoyen Français.

Nous plaignons aussi pour une organisation des JDC pour l'ensemble des jeunes français de l'étranger. Que celle-ci puisse être organisée en distancielle et en présence des élus CFDE et CAFE de la zone géographique concernée.

c. Sécurité

En matière de sécurité, les CAFE pourraient être associés à certaines décisions :

- que les élus CAFE soit informés des plans de formation des Postes sur les thèmes de gestion des crises et que cela corresponde aux besoins identifiés par les élus. Cela permettrait un suivi et une homogénéisation des pratiques.
- que des critères de sélection soit définis pour les chefs d'ilots et que soient revus le découpage des ilots selon les spécificités des pays et des risques.



SGT3c : Éducation, Politiques Culturelles et Francophonie

Karim Dendène, Richard Ortoli et Ellen Bouveret.

I. Éducation :

A. Politiques et budgets existants :

Le programme 151 - Français de l'étranger et affaires consulaires :

Le programme 151 a pour objet de fournir aux Français établis ou de passage hors de France des services essentiels et de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique en matière d'entrée des étrangers en France.

Les crédits du programme sont répartis en trois actions.

- 01. Offre d'un service public de qualité aux Français de l'étranger.**
- 02. Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.**
- 03. Instruction des demandes de visas.**

Bourses scolaires :

La seule action qui nous intéresse dans le cadre de cette note est l'**action 2 : Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**. Cette action regroupe les crédits de l'aide à la scolarité des élèves français boursiers du réseau.

Pour 2022, les crédits dédiés aux bourses scolaires s'élèvent à seulement 95,7 M€, chiffre en baisse de 8 % par rapport à 2021 (à noter que les crédits étaient de 140 M€ en 2020).

La dotation pour 2022 est volontairement sous-évaluée par le ministère car elle est complétée par les excédents de trésorerie que l'AEFE a constitué au fil des années sur la base de crédits alloués mais non consommés. Le ministère évalue à 71 M€ la « soulte » mobilisable par l'AEFE pour compléter la dotation budgétaire, qui est de 104,3 M€.

Le système des bourses scolaires est de moins en moins fonctionnel du fait :

- de l'augmentation importante depuis 10 ans des frais de scolarité dans les établissements, dont le budget toujours en baisse de l'aide à la scolarité des bourses ne tient pas compte.



- du plafonnement des frais de scolarité dans l'allocation des bourses, ce qui fait que les parents d'un enfant qui a 100% de bourse devront compléter une somme conséquente. D'ailleurs, étant donné le peu de moyens des parents d'un enfant avec 100% de bourse, c'est souvent l'établissement qui absorbe la différence.
- de la baisse du taux de change de l'Euro pour les pays hors E , de l'inflation actuelle, de la baisse du pouvoir d'achat de familles impactées par la crise sanitaire à laquelle s'ajoute actuellement les conséquences de la guerre en Ukraine.

Programme FLAM (français langue maternelle) :

FLAM est un dispositif géré par l'AEFE qui alloue des subventions pour la création de programmes d'accès à l'apprentissage et à la pratique de la langue française.

Il existe trois types de subventions : une subvention d'aide au démarrage des associations et à leur pérennité, une pour l'organisation de rencontres régionales et, enfin, une subvention de projets pour accompagner des actions mobilisatrices de nature éducative ou culturelle, tout cela régi par un certain nombre de critères d'éligibilité (association sans but lucratif, pratique de la langue française, activités sur la langue et les cultures françaises et francophones).

Le dispositif est composé de 173 associations, réparties dans 40 pays, regroupant des enfants de 5 à 16 ans.

La loi de finance pour 2022 a accordé un budget de 1 M€, mais l'AEFE a prévenu qu'en fait, pour 2022, il est seulement de 600 000 €.

A l'heure actuelle, l'AFE et les conseillers des Français de l'étranger ne sont ni impliqués ni consultés pour la mise en place ou le maintien des programmes FLAM.

B. Propositions de réforme :

L'aide à la scolarité :

Ce budget ne correspondant plus à la réalité du terrain, il doit être entièrement revu. S'il s'avère impossible de l'augmenter, il devrait être réalloué vers d'autres soutiens, moins coûteux par élève.

Quel que soit le montant du budget, il pourrait être géré directement par l'AFE. Dans le système actuel, les conseillers des Français de l'étranger sont des acteurs essentiellement passifs dans ce dispositif. Ils assistent aux commissions des bourses, mais n'ont aucune participation à l'élaboration du budget et aucun contrôle sur le budget établi.

FLAM :



Un budget de 600.000 € est insuffisant et ne correspond pas aux besoins. Il doit être revu.

Quel que soit le montant du budget, il pourrait également être géré directement par l'AFE ou du moins l'AFE et les conseillers des Français de l'étranger pourraient être consultés sur les projets proposés dans leurs pays et le maintien et fonctionnement de ces programmes.

II. Programme 185 - Diplomatie culturelle et d'influence :

A. Politiques et budgets existants :

Pour 2022, les crédits du programme 185 ont progressé de **15,4 M€ pour un total de 730,9 M€**.

Les actions qui pourraient nous concerner sont :

02. La coopération culturelle et promotion du français (68 M€).
04. L'enseignement supérieur et recherche (101 M€).
05. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (416,9 M€).
06. Les dépenses de personnel du programme « Diplomatie culturelle et d'influence » (30,9 M€).

Les actions 04 et 06 concernent, en partie, Campus France et l'Institut Français.

Campus France :

Cette agence est sous la tutelle conjointe des ministères de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). C'est l'opérateur unique chargé d'assurer la promotion des formations supérieures françaises à l'étranger et de fournir des prestations aux bénéficiaires de programmes de mobilité internationale développés par la France, notamment les boursiers du gouvernement français, ou par les États partenaires. Il a pour missions la promotion à l'international du système français d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, la valorisation du réseau des anciens étudiants et chercheurs étrangers ayant poursuivi des études en France, l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers et la gestion de programmes de mobilité internationale développés par la France, notamment les boursiers du gouvernement français ou par les États partenaires.

L'AFE n'est pas représentée au conseil d'administration de Campus France.



L'Institut Français :

Cette agence est sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la culture. Elle répond aux objectifs de la politique étrangère. Ses missions sont essentiellement l'accompagnement du rayonnement de la culture et la promotion des industries culturelles et créatives françaises et francophones, la promotion de la langue française et le soutien des centres de langue.

L'AFE n'est pas représentée au conseil d'administration de l'Institut Français.

L'AEFE :

L'AEFE est l'opérateur du réseau d'enseignement français à l'étranger. En 2021, le réseau comprenait 545 établissements homologués répartis dans 138 pays, ce réseau public d'enseignement à l'étranger est le plus important au monde. 69 sont gérés directement par l'agence et 152 sont liés à l'AEFE par une convention, et 324 interviennent comme des partenaires disposant de la pleine autonomie de gestion.

Aux termes de l'article L. 452-6 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'AEFE est composé d'un président nommé par décret, de deux députés, deux sénateurs, de représentants de différents ministères, **un seul représentant de l'AFE**, des organismes gestionnaires d'établissement, des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger ainsi que des personnels affectés tant dans les établissements que dans les services centraux de l'agence.

Le Sénateur Ronan Le Gleut a déposé en 2020 une proposition de loi visant à ajouter deux membres au conseil d'administration de l'AEFE, conseillers des Français de l'étranger, non membres de l'AFE, mais désignés sur proposition de cette dernière.

B. Propositions de réforme :

L'AEFE :

La seule action/agence qui nous semble potentiellement plus gérable par l'AFE est l'action 05 – l'AEFE.

Il est évident que les conseillers des Français de l'étranger sont intimement impliqués dans la défense de l'enseignement français de l'étranger et ont une connaissance du terrain. Leur présence



au conseil d'administration de l'AEFE devrait être renforcée. Peut-être faut-il s'inspirer de la CFE, dont 15 sur 21 membres du conseil d'administration sont élus par l'AFE et 3 représentent l'AFE et sont élus par l'AFE.

Campus France et l'Institut Français :

Il devrait être envisageable que des membres de l'AFE siègent au conseil d'administration de ces agences.

L'OIF :

L'avis des membres du sous-groupe est partagé quant à une éventuelle participation de membres de l'AFE à l'OIF, étant donné que l'OIF est un organisme qui ne dépend pas exclusivement de la France. Cependant, il pourrait être envisageable que des membres de l'AFE soient, par exemple, des observateurs, au « Sommet de la Francophonie », la réunion annuelle des chefs des États membres, ou que l'AFE puisse participer aux débats du Conseil permanent de la Francophonie, aux côtés des représentants de la France.



SGT3d : Écologie et Soutien aux Entreprises

Jean-Philippe Grange, Bruno Pludermacher et Jeanne Dubar.

Le « Rapport sur la situation des Français établis hors de France » (<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000754.pdf>) publié chaque année par la DFAE présente la situation et les dispositifs disponibles pour les entreprises françaises à l'étranger notamment :

- *L'appui diplomatique aux grands contrats*
- *L'appui aux projets d'investissements étrangers en France*
- *La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises*
- *Des représentants spéciaux pour des pays jugés prioritaires pour le commerce extérieur de la France*
- *Des fédérateurs export chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrées dans les secteurs prioritaires*
- *Des conseillers diplomatiques auprès des préfets de région*
- *Le soutien et la promotion par nos ambassadeurs du dispositif du volontariat international en entreprise (VIE)*
- *L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français à l'étranger*

En revanche l'implication des Conseillers des Français de l'Étranger (CFdE) dans ces dispositifs n'apparaît nulle part. Il faut noter par ailleurs que ledit rapport est quasiment silencieux sur les questions liées au Développement Durable.

Dans le cadre de la réflexion en cours sur la réforme de l'AFE et plus précisément sur les compétences et prérogatives des CFdE, nous proposons les évolutions suivantes :

- Formaliser un **Conseil Consulaire en format « Economie »**, regroupant outre les CFdE les CCEF de la circonscription et les responsables de la diplomatie économique. En effet la loi LOI n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoit stipule :
 - « Article 3 - Un conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Au près de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire, un conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, **économique** et social, concernant les Français établis dans la circonscription. ».



- **Participation des CFdE aux Conseils d'influence économique** (ou équivalent, le nom et le format variant suivant les Postes) ;
- Possibilité d'organiser des **Conseils Consulaires en format « Développement Durable »** regroupant outre les CFdE les acteurs des implantations locales françaises impliquées dans le Développement Durable comme par exemple les établissements d'enseignement français à l'étranger impliqués dans des démarches type « Eco-école ».

Nous proposons également d'étudier conjointement avec la commission de l'AFE « Développement Durable et Commerce Extérieur » la mise en place d'un **dispositif de soutien à l'export pour les PE, TPE et entrepreneurs français à l'étranger** (structures de droit local à capitaux majoritairement français) sur un modèle proche du dispositif de soutien au tissu associatif (STAFE) - revu avec une plus grande implication et pouvoir décisionnaire des CFdE et dont un des critères reposerait sur la Taxonomie Européenne (dite aussi Taxonomie Verte Européenne) de classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement et contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques.

FIN des notes de synthèses du SGT n°3



Rapport du Sous-Groupe de Travail SGT n°4 Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE.

SGT n°4 : Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE

Jeanne Dubard-Kajtár, Francine Watkins, Frédéric Schauli et Ellen Bouveret

ETAT DES DEBATS ET CONSTATATIONS SUR LA REFORME DE 2013

INTERVENUS SOUS LA DERNIERE MANDATURE

Entre 2015 et 2018, l'AFE a dressé un bilan de la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation non parlementaire des Français établis hors de France et du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

I. LES TRAVAUX EFFECTUES

Les réflexions ont été menées principalement par la Commission des Lois, des Règlements et des Affaires consulaires qui a préparé 3 rapports et a fait des propositions pour améliorer le fonctionnement des conseils consulaires, les conditions d'exercice des conseillers et le fonctionnement de l'AFE. Aussi, dès juin 2015, les sénateurs Christophe-André Frassa et Jean-Yves Leconte ont fait une première évaluation de la réforme de 2013 dont les éléments ont été repris dans les différents rapports de la Commission des Lois.

En octobre 2016, le rapport Bezardin avait prôné une amélioration du dispositif existant en privilégiant une meilleure articulation et collaboration entre les élus et l'administration consulaire ainsi qu'une amélioration du fonctionnement et du rôle de l'AFE.



En octobre 2017, le rapport Poznanski-Rahal sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller consulaire avait mis en évidence la spécificité des élus consulaires. Notamment le fait que leur statut était exorbitant du droit commun : obligation en matière de résidence, démission d'office par l'administration par exemple. A la suite de ce rapport, l'AFE avait voté un avis demandant au Gouvernement d'assimiler le statut des conseillers consulaires à celui des élus des collectivités territoriales.

En 2017, le gouvernement issu des élections présidentielles de mai, a lancé l'idée d'une grande réforme institutionnelle visant notamment à réduire le nombre d'élus. De nombreuses réflexions ont donc été menées sur une réforme de notre représentation. Dans ce cadre, en janvier 2018, le Secrétaire d'Etat en charge des Français de l'étranger a invité le Bureau Elargi de l'AFE (les membres du Bureau plus les présidents de commission et les présidents de groupe) à une réunion sur *"Le rôle de la représentation non parlementaire des Français de l'étranger ainsi que sur les moyens d'intéresser davantage nos compatriotes résidant hors de France à cette représentation"*.

A ce moment, le vent de la réforme institutionnelle a donné lieu à des prises de position officielles ou officieuses sur le devenir de cette représentation, certains préconisant soit la réduction du nombre des conseillers consulaires, soit leur suppression, ou bien encore la suppression de l'AFE...

Le Bureau Exécutif de l'AFE a donc au cours de cette réunion fait le point sur l'échec relatif de la réforme et du dispositif mis en place (cf compte-rendu de la réunion) : prérogatives des élus à minima aboutissant à des conseillers consulaires sans structure de rattachement, sans support administratif ou logistique, dont les compétences sont limitées par les textes à la seule participation aux conseils consulaires. Par la suite de nombreux postes consulaires n'ont pas joué le jeu ou vraiment à minima, certains élus n'étant pas exempts non plus de tout reproche...

Mais la simple application et le respect des textes par les postes consulaires seraient déjà un grand progrès, couplés à un certain nombre d'aménagements. Enfin, le Bureau Exécutif a proposé de maintenir tout à la fois la proximité et l'instance de réflexion et de proposition qu'est l'AFE en fusionnant Conseillers consulaires et Conseillers AFE en des Conseillers tous membres de l'AFE.

Pour faire suite à ces discussions, le rapport Poznanski de mars 2018 a bouclé l'évaluation de la réforme d'une part en faisant une synthèse des difficultés d'application relevées par les rapports Frassa-Leconte et Bezardin, et d'autre part, en faisant des propositions très concrètes pour l'amélioration de la représentation des Français de l'étranger. Certaines propositions ont été mises en œuvre mais des réflexions restent à poursuivre.

II. LES AVANCEES OBTENUES

A ce jour, le législateur et l'administration ont mis en œuvre les propositions suivantes.



Renforcement des fonctions et prérogatives : En décembre 2019, la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié dans son article 111 la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France pour mettre en place les mesures suivantes qui seront applicables à compter des élections des Conseillers des Français de l'Étranger de mai 2021 :

- Changement de dénomination mis en application depuis les élections de 2021 : les conseillers consulaires sont désormais dénommés « Conseillers des Français de l'étranger », évitant ainsi une confusion avec les personnels du consulat ;
- Le Conseil consulaire est présidé par un élu désigné lors de la première réunion qui a suivi les élections consulaires de mai 2021 ; cette disposition vise à renforcer le rôle des élus dans l'examen des dossiers d'aide financière à caractère social, aux côtés du Chef de poste qui est Rapporteur général afin de préparer les dossiers et les procès-verbaux de réunion.
- Les Conseillers des Français de l'étranger auront droit à une formation en lien avec leurs fonctions, organisée par le MEAE. Cette formation est déjà prévue par les textes et a été mise en application au lendemain des élections de 2021.
- Afin d'améliorer leur visibilité, les Conseillers des Français de l'étranger et les Conseillers AFE disposent désormais d'une carte d'élu et d'une adresse électronique dédiée.

Participation au STAFE : Lors du remplacement de la réserve parlementaire par le STAFE, les conseillers consulaires ont été dûment impliqués dans la nouvelle procédure d'octroi d'aides et sont consultés pour la sélection des projets soumis. Cependant, l'AFE souhaite un renforcement de ses prérogatives en la matière, l'expérience ayant montré que l'administration exerce un pouvoir décisionnel

Coopération entre l'AFE et les parlementaires : La mise en place, pour la première fois lors de la session de mars 2019, d'une Commission permanente réunissant le Secrétaire d'Etat des Français de l'étranger, le bureau élargi de l'AFE (président, vice-présidents, présidents de groupe et présidents des commissions) et les députés et sénateurs représentant les Français établis hors de France, vise à permettre un échange formalisé afin que les propositions de l'AFE soient portées au Parlement. L'évolution de cette coopération doit être évaluée régulièrement pour décider de la renforcer si nécessaire.

Le vote par internet : Utilisé lors des élections consulaires de 2014, le vote par internet n'a pas été mis en œuvre pour les élections législatives de 2017. Le rétablissement du vote par internet pour les élections des représentants parlementaires et non parlementaires des Français établis hors de France était une demande récurrente de l'AFE afin de faciliter le vote pour les personnes éloignées des bureaux de vote et augmenter la participation à ces élections dans le but de renforcer la légitimité



des élus. Cette demande a été renouvelée par la Commission des Lois dans sa résolution N°6 de mars 2018. Une nouvelle solution de vote par internet a été homologuée en janvier 2020 et a été utilisée pour les élections consulaires de mai 2021.

Informations concernant les mouvements sur la LEC : Il a bien été confirmé que les Conseillers des Français de l'Étranger pourront avoir connaissance des mouvements sur la LEC après la réunion de la commission de contrôle, comme tout électeur de la circonscription, les listes de radiation et d'inscription étant pas nature publiques.

Faciliter les déplacements entre pays d'une même zone : La demande répétée de délivrance d'un passeport de service (motion n°1 d'octobre 2016 et résolution n°4 de mars 2018) pour faciliter les déplacements des conseillers AFE et des conseillers consulaires dans certaines régions du monde a toujours été refusée. Cependant, selon la réponse à la motion, les postes diplomatiques et consulaires ont été invités à appuyer auprès des autorités locales toute demande de visa d'un élu qui, souhaitant circuler dans sa circonscription, rencontrerait des difficultés pour obtenir un visa ; de plus, le Secrétaire d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, propose que les élus de circonscriptions composées de plusieurs pays exigeant des visas d'entrée et / ou présentant des difficultés spécifiques, demandent la délivrance d'un second passeport ordinaire qui leur serait délivré à titre gracieux.

III. LES REFLEXIONS A POURSUIVRE

Toutes les préconisations relevées dans les travaux décrits au I ci-dessus n'ont pas encore été prises en compte par le législateur ou l'administration. L'un des objectifs de la réforme de créer une démocratie de proximité n'a pas été atteint en raison des facteurs suivants : la proximité relative des élus et l'articulation trop complexe entre circonscription d'élection, circonscription consulaire et pays, la difficulté pour nos compatriotes de faire la différence entre CFDE et conseillers à l'AFE, et entre CFDE et délégués, la discrimination touchant les élus ne résidant pas dans les chefs-lieux consulaires et l'inadéquation du régime d'indemnités s'accompagnant d'une absence d'équité. Certains aspects des fonctions et prérogatives des CFDE demandent donc à être renforcés. Il s'agit principalement des points suivants.

1. Concernant les Conseillers des Français de l'étranger

a) Les Conseils consulaires



- Exclusion des CFDE de certains conseils d'influence ou économiques et de certaines activités consulaires, des négociations bilatérales dans le domaine fiscal ou social, etc.
- Conseil de formation et sécurité non organisé alors que sa tenue annuelle est obligatoire.
- Possibilité de recevoir le compte-rendu des conseils d'influence à défaut d'y participer.

b) Relations avec le Chef de poste

Certains aspects des fonctions et prérogatives des CFDE restent à l'appréciation du Chef de poste :

- Tendance pour certains chefs de poste à se cantonner aux strictes attributions du décret sans même prendre en compte le rôle consultatif des CFDE.
- Tenue de permanence dans les locaux du consulat pas toujours admise.
- Présence des CFDE lors des tournées ou certains événements (visites officielles, JDC...).
- Nécessité d'une réunion annuelle avec le Chef de post, les consuls et consuls honoraires avec possibilité de participation à distance.

Une clarification par le biais d'une circulaire définissant le rôle et les prérogatives des Conseillers des Français de l'étranger après les élections consulaires de mai 2021 serait utile (résolution n° 1 d'octobre 2016 et résolution n° 5 de mars 2018).

c) Indemnités

Les indemnités des CFDE restent un sujet d'amélioration. Certains critères devraient être pris en compte pour leur calcul afin de rétablir une équité entre les circonscriptions consulaires et pour faciliter l'exercice du mandat pour les conseillers ne résidant pas dans la ville du poste consulaire, tels que taille de la circonscription, nombre de Français inscrits au registre, nombre de consulats, d'agences consulaires et d'établissements scolaires dans la circonscription. (résolution n°2 d'octobre 2016). En effet, on constate :

- la faiblesse des indemnités des CFDE basées sur celles des conseillers municipaux alors que ces derniers n'ont pas les mêmes frais de déplacement que les CFDE en raison des distances géographiques
- la faiblesse des indemnités des conseillers consulaires rendant les rencontres avec les communautés françaises isolées difficiles voire impossibles
- les problèmes dus au versement des indemnités par les postes diplomatiques qui n'existaient pas lorsque les versements étaient centralisés à Paris



2. Concernant l'AFE

a) Maintien de l'AFE

Le maintien et le renforcement de l'AFE restent une demande forte et la réflexion en la matière doit se poursuivre. En effet, l'AFE et son prédécesseur, le Conseil Supérieur des Français de l'étranger (CSFE) ont obtenu de nombreux acquis. La résolution n°1 de mars 2018 demande à ce que l'ensemble des Conseillers des Français de l'Étranger constituent l'AFE, et le maintien de deux sessions annuelles de l'AFE à Paris afin qu'elle assume pleinement son rôle comme force de proposition, d'expertise, de synthèse et de dialogue avec le gouvernement, la représentation nationale et l'administration. Cette résolution a été adoptée à la majorité (50 voix pour, 26 contre et 4 abstentions). De plus, la fusion conseillers AFE-conseillers des Français de l'étranger permettrait une augmentation du nombre des conseillers par commission, permettant ainsi de travailler plus et mieux.

En mars 2018, le sénateur Del Picchia, dans le cadre d'une réforme des institutions, a proposé un rapport prônant également une AFE à un seul échelon, composée de 300 voire 220 membres et un redécoupage des circonscriptions pour une meilleure proximité, et ce à budget constant. D'après lui, el véritable échec de la réforme adoptée en juillet 2013 est sans doute la création du « millefeuille électif », qui a noyé la représentation locale des Français de l'étranger. En effet, il constate que 80% des élus locaux sont confinés dans leur circonscription de « Proximité », loin de Paris. Les élus locaux n'ont ainsi pas accès aux outils indispensables à l'exercice du mandat : rencontrer les responsables des administrations pour les sensibiliser à une question récurrente dans leur circonscription ou simplement obtenir des éclaircissements sur l'état du droit ou d'une future réforme, partager leurs expériences avec leurs collègues éparpillés à travers le monde et découvrir se faisant qu'une question locale mérite une réflexion globale, bénéficier d'une entraide indispensable à l'exercice d'un mandat isolé. Rencontrer « leurs » parlementaires, leur apporter des « dossiers » à défendre, à démêler. Les élus se rencontraient pour débattre de la portée des politiques françaises à l'étranger, de ce que telle idée pratiquée dans un pays pourrait résoudre en France. Il propose également l'application du droit commun pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales sur le modèle des délégués des conseils municipaux.

b) Consultation de l'AFE

Malgré plusieurs demandes, résolution n°3 d'octobre 2016 et résolution n°2 de mars 2018, l'AFE reste rarement consultée par le gouvernement ou les assemblées parlementaires sur les questions



et les textes qui se rapportent ou ont une incidence sur la vie des Français de l'étranger. Cette consultation devrait devenir systématique.

c) Compétences renforcées

- Reconnaître des compétences régionales aux Conseillers AFE afin que leur fonction concorde avec la circonscription AFE dans laquelle ils ont été élus pour siéger au sein de l'Assemblée ;
- Que l'AFE soit de nouveau le guichet unique en matière de gestion des versements des indemnités pour l'ensemble des élus afin de permettre une harmonisation des traitements entre les différentes circonscriptions consulaires et d'un retour à une réelle transparence ;
- Formaliser un contrat de groupe pour l'ensemble des élus qui doivent souscrire à une police d'assurance.
- Permettre aux élus AFE de bénéficier d'une assistance complémentaire du MEAE dans le cadre des travaux des commissions.
- Améliorer la lisibilité de la représentation des Français de l'étranger et la visibilité de l'AFE: institution d'un système de crédits d'heures pour que les élus puissent bénéficier plus facilement d'autorisation d'absence professionnelle, statut et missions du Conseiller AFE hors sessions, communication des élus.

CONCLUSION

Il appartiendra à l'AFE nouvellement élue et au groupe de travail désigné de reprendre ces points pour obtenir de nouvelles avancées pour les CFDE et l'AFE.

FIN DU RAPPORT



PROPOSITIONS ET NOTES DES GROUPES POLITIQUES

GROUPE « URCI »

Groupe de travail Réforme de l'AFE

Propositions du groupe URCI

1. AFE : politiques publiques et administration centrale : Réflexion sur les capacités délibératives de l'AFE. Plusieurs objectifs. 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE (y compris budget, organisation institutionnelle, effectifs, etc.), 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE (comme le STAFE par exemple), 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE.

1. Modification de l'article 12 de la loi de 2013 : Rendre l'avis consultatif de l'AFE obligatoire sur toute question concernant les FdE. UNANIMITÉ

2. Représentation des FE et Proximité :

1. Réflexion sur la meilleure forme de représentation des FE et le rôle des élus AFE : Maintien de la situation existante UNANIMITÉ

2. Découpage de nouvelles circonscriptions en phase avec le nombre de Français inscrits : Maintien de la situation existante (cad réaménagements à la marge) UNANIMITÉ

3. Interdiction des listes AFE constituées avec des élus d'autres circonscriptions : NON

4. Mise en place d'un plafond de dépenses comme dans toutes les élections en France et d'une déclaration de dépenses : UNANIMITÉ + mise en place de seuils de remboursement comme pour les élections locales ou nationales.



5. Suppression des délégués : UNANIMITÉ

3. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE :

1. *Réflexion sur les conditions internes de l'exercice du mandat à l'AFE et le statut de l'élu AFE ;*

- Multiplier par 10 le collège électoral des FDE (passer de 500 à 5.000 grands électeurs) sur le modèle électif sénatorial de Paris : QUASI UNANIMITÉ

- Hausse des indemnités des Conseillers à l'AFE : UNANIMITÉ. Sur la base des négociations entamées par le Bureau de l'AFE.

- Transformer l'AFE en une « collectivité d'Outre-Mer » : NON

- Maintenir en l'état et focaliser plutôt sur une amélioration sectorielle : UNANIMITÉ



PROPOSITIONS ET NOTES DES GROUPES POLITIQUES

GROUPE « IDP »

INDÉPENDANTS,
DÉMOCRATES,
PROGRESSISTES



Note sur la réforme de l'Assemblée des Français de l'étranger et leur représentation

En préalable, nous souhaitons rappeler que le groupe IDP ne veut ni la suppression de l'AFE, ni celle des Conseillers des Français de l'étranger (CFDE). Une réforme dans le cadre du groupe de travail de l'AFE sur la réforme de l'AFE ne pourra aboutir que si nous parvenons à avoir une adhésion d'une large majorité à l'Assemblée. Nous avons identifié 10 points sur lesquels nous considérons qu'il faudra réformer le système actuel.

1. Trouver un mécanisme qui assure à l'AFE de recevoir des réponses à ses questions et résolutions.
2. Obliger le gouvernement et les parlementaires à consulter systématiquement l'AFE dans les domaines touchant les Français de l'étranger.
3. Donner un pouvoir de décision à l'AFE sur l'attribution de certaines enveloppes budgétaires (STAFE, aides sociales exceptionnelles, etc.) afin que cela ne soit plus en dernier ressort du pouvoir de l'administration.
4. Permettre à l'AFE de gérer son propre budget interne.
5. Changer le mode de scrutin actuel de l'élection des conseillers à l'AFE et adapter les circonscriptions.
6. L'AFE doit servir à informer et conseiller les CFDE dans leur action de tous les jours. Il faut lui donc donner les moyens de communiquer de manière plus fluide avec l'ensemble des CFDE.

De manière générale, le rôle des élus est de relayer la voix des Français de l'étranger auprès de l'administration. Il faut conserver un ancrage local fort et revoir le statut de l'élu. Dans un monde idéal, l'ensemble des CFDE ferait partie de l'AFE.

7. Revoir le statut et les prérogatives de l'élu : les élus ont actuellement très peu de reconnaissance et de considération. L'élu au centre du dispositif local doit être le CFDE et c'est autour de lui que l'ensemble du système doit tourner.



8. Changer le nom de Délégué consulaire en Grand électeur et clarifier son rôle. Il faut choisir ces Grands électeurs en se fondant sur le système en place dans les grandes métropoles françaises (Paris, Lyon, Marseille).
9. Aller au bout de la logique : définir clairement les rôles et responsabilités des élus. Un des rôles de l'élu à l'AFE est d'être le représentant des CFDE.
10. Il faut réévaluer les indemnités des élus afin de leur donner les moyens d'exercer leur mandat.



PROPOSITIONS ET NOTES DES GROUPES POLITIQUES

GROUPE « SI »

GROUPE SOLIDAIRES & INDEPENDANTS

Propositions - Janvier 2023 - REFORME AFE

Pour une Assemblée des Français de l'Étranger mieux reconnue et entendue.

L'AFE, à force de combats, réussit parfois à obtenir des avancées significatives visant à défendre l'intérêt des Français de l'étranger. Outil indispensable à leur représentation, l'AFE, pour potentialiser ses actions, doit être mieux entendue et reconnue notamment par les Institutions, les médias, l'opinion publique.

Pour cela, elle doit impérativement faire l'objet de certains ajustements structurels et organisationnels.

Les propositions qui suivent vont dans ce sens.

1. Suivi des résolutions, des motions et des questions orales/écrites
 - Augmenter le pouvoir décisionnel de l'AFE. Adapter l'organisation de l'administration des Français de l'étranger afin qu'il existe un suivi dans les résolutions votées. Faire en sorte que toutes les résolutions/motions votées lors d'une session, ainsi que les questions orales et écrites posées par les CAFÉ, soient suivies d'effets dans les meilleurs délais et reçoivent des réponses exhaustives de la part de l'administration.
2. Budget de l'AFE
 - Octroyer à l'AFE la gestion directe et autonome de son budget.
3. Indemnités des élus AFE et des élus CFdE
 - Elus AFE : Réévaluer leurs indemnités afin de couvrir leurs frais de déplacement pour siéger aux sessions AFE et pour se déplacer dans leur circonscription.
 - Elus CFdE : Réévaluer leurs indemnités pour leur permettre de couvrir leur territoire.
4. Moyens matériels durant les sessions AFE



- Exiger la mise à disposition par l'administration d'un administrateur/rédacteur par commission lors de chaque session, en charge de la rédaction des rapports, sous contrôle du ou des rapporteurs de la Commission.
- 5. Communication aux CFdE des résolutions/motions votées en Assemblée**
- Mise en place d'une organisation de la part du SG de l'AFE afin de transmettre dans les plus brefs délais aux CFdE les résolutions et motions votées lors des sessions.
- 6. Projets et propositions de lois**
- Consultation systématique de l'AFE pour tous les projets et propositions de lois qui concernent directement ou indirectement les Français de l'étranger.
- 7. Interconnexion des travaux de l'AFE avec ceux des Parlementaires**
- Créer davantage de synergie entre les travaux de l'AFE et les travaux des Parlementaires représentant les Français établis hors de France.
- 8. Modalité d'élection des élus AFE**
- Revoir le mode de scrutin et le découpage des circonscriptions.
- 9. Nombre de Commissions – article 31 du décret 2014-144**
- Considérant l'évolution des paradigmes sociétaux dans le monde, prévoir d'augmenter la possibilité jusqu'à 7 du nombre de Commissions prévu à l'article 31 du décret 2014-144. Le sujet Développement Durable pourrait faire l'objet d'une commission en soi en élargissant son périmètre aux questions écologiques. Le Commerce Extérieur devrait s'étendre aux affaires économiques. Pour rappel, le nombre de Commissions au Sénat est de 7.
- 10. Registre National des Elus**
- Inscription au RNE (Registre National des Elus) des élus AFE ainsi que des élus CFdE.



PROPOSITIONS ET NOTES DES GROUPES POLITIQUES GROUPE « ES »

Rapport d'étape du GT « Réforme de l'AFE » - Janvier 2023

Propositions du groupe Écologie et Solidarité



En tant que groupe politique, de même que l'ensemble des membres du GT « Réforme de l'AFE », nous considérons que **l'AFE devrait être plus délibérative**. Il ne s'agit pas, évidemment, de situer les délibérations de l'AFE sur les budgets des politiques publiques réservés aux Français de l'étranger car cette prérogative est celle du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat). Il ne s'agit pas non plus de décider des grandes orientations de stratégie politique concernant les Français de l'étranger car cette prérogative est celle du gouvernement.

A cause de l'accélération imposée des travaux du GT, nous avons manqué de temps pour évaluer deux hypothèses pour les réflexions du GT « Réforme de l'AFE ». Les délibérations à l'AFE pourraient en effet être augmentées de deux manières distinctes du point de vue institutionnel :

1. Dans le cadre strict de la Constitution de 1958, il s'agirait de revoir l'attribution de compétences délibératives concernant les politiques publiques dirigées aux Français de l'étranger, et d'attribuer à l'AFE des capacités délibératives dont elle ne dispose pas encore en propre ;
2. Par un changement constitutionnel qui changerait l'AFE en une institution de type « Conseil Régional des Français de l'étranger », avec un budget propre et la possibilité d'exercer des compétences exécutives limitées.

Ce pré-rapport, par manque de temps, devra cependant se limiter pour l'essentiel à la première hypothèse. Nous espérons qu'après la session de mars 2023 et la remise du rapport final du GT, il nous sera possible d'évaluer la seconde hypothèse.

Ajoutons qu'une réflexion sur la réforme de l'AFE ne peut être complètement distinguée distincte d'une réflexion globale sur le système de représentation des Français de l'étranger, en particulier des conseillers des Français de l'étranger. Nos réflexions s'organiseront, comme convenu au sein du GT « Réforme de l'AFE », selon trois axes :



1. **AFE : politiques publiques et administration centrale** : *Il s'agit de 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE ; 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE ; et 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE ;*
2. **Conditions d'exercice et statut du mandat AFE** : *Il s'agit de réfléchir à l'adoption de meilleures conditions pour l'exercice du mandat de conseiller à l'AFE ;*
3. **Représentativité des FE et Proximité** : *Il s'agit de mener une discussion autour de la réforme Conway-Mouret, réévaluer le système de représentation des FE, et les outils de la proximité.*

1. AFE : politiques publiques et administration centrale

Si nous souhaitons faire de l'AFE une assemblée plus délibérative, encore faut-il déterminer quelles compétences délibératives devraient revenir à l'AFE dans le cadre d'une éventuelle réforme. C'est pourquoi les membres du GT avaient décidé de commencer ces travaux par cet examen, qui donna lieu dans un premier temps à des notes de synthèse qui devaient être suivies de rapports en mars 2023, phase qui n'a pas pu aboutir à cause de l'accélération des travaux du GT imposée par le bureau de l'AFE.

Ainsi, et tout en gardant en tête les deux hypothèses présentées en introduction de ce rapport d'étape, il convient dans un premier temps d'identifier les politiques publiques qui pourraient passer en propre à l'Assemblée des Français de l'étranger. Selon les notes de synthèse élaborées par les membres en octobre 2022, il serait souhaitable de réunir sous l'égide de l'AFE les compétences suivantes :

A. Protection et Aides Sociales :

En ce qui concerne la Protection et les Aides Sociales, nous soutenons les propositions établies par Jean-François Deluchey dans la note de synthèse « 3a – Protection et Aides Sociales » élaborée en octobre 2022 :

En l'état actuel des textes de lois, l'Assemblée des Français de l'Étranger n'a que peu de poids dans la prise de décision concernant les aides sociales prévues pour les Français de l'étranger. Tout au plus, l'AFE indique trois membres parmi les neuf membres qui composent la « **commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger** », créée auprès du ministre chargé des affaires



étrangères selon le Décret n° 92-437 du 19 mai 1992³. Cette commission pourrait revenir à l'administration directe de l'AFE. Le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères et le ministère des affaires sociales peuvent, en effet, proposer un budget qui sera voté par l'Assemblée Nationale et le Sénat, mais **la délibération concernant « la répartition des crédits sociaux et d'assistance » peut revenir à la *Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation de l'AFE***. La fonction de délibérer sur « la fixation des plafonds de ressources mensuelles en deçà desquels les Français établis hors de France peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale et de l'aide juridictionnelle partielle » peut également revenir à cette commission de l'AFE, sur la base d'un pré-rapport des trois ministères concernés qui établissent l'enveloppe globale et qui indiquent les plafonds que l'administration conjointe de ces trois ministères pensent la plus juste pour l'année à venir. Dans ce cas, la composition de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger serait donc de 6 membres délibératifs issus de la *Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation de l'AFE*, auxquels s'ajouteraient, en tant que membres consultatifs, un représentant de chacun des trois ministères concernés, ainsi qu'un représentant de chacune des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France. En amont, les Conseils consulaires auraient indiqué au ministère des Affaires étrangères les taux de base qui seraient souhaitables pour chaque zone consulaire. Ces taux de base seraient adaptés à chaque zone et non dissous dans un ensemble national. Les conseils consulaires indiqueront également le montant des aides sociales à attribuer à chaque dossier après avoir vérifié, avec l'assistance des autorités consulaires, la légalité et le bien-fondé de chacune des demandes. L'étude des dossiers par la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger s'exercerait hors-session, par visioconférence, donnant la possibilité à chaque membre de donner mandat à un autre conseiller en cas d'absence ou d'indisponibilité. (note de synthèse « 3a – Protection et Aides Sociales »).

Concernant les crédits d'aides sociales comme suggéré dans la note de synthèse « 3a – Protection et Aides Sociales », nous évaluons que les Aides ponctuelles (AEX, SO, PAC, SOE) doivent être laissées à l'arbitrage direct des consulats. En revanche, certaines aides sont insuffisantes et mal organisées dans leurs formes institutionnelles et bureaucratiques. C'est le cas, par exemple, des Allocations à durée déterminée (ADD). Établies pour une limite de six mois, ces allocations peinent à

³ Cette commission est « consultée sur la répartition des crédits sociaux et d'assistance du ministère des affaires étrangères, destinés aux Français établis hors de France » (art. 1), et « consultée sur la fixation des plafonds de ressources mensuelles en deçà desquels les Français établis hors de France peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale et de l'aide juridictionnelle partielle » (art. 2). Sa composition, décrite dans son article 3 (modifié par le Décret n°2018-961 du 7 novembre 2018 - art. 1) est la suivante : deux représentants du ministre des affaires étrangères, un représentant du ministre chargé des affaires sociales, un représentant du ministre du budget, trois membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, un représentant de chacune des associations représentatives au niveau national des Français établis hors de France (UFE et ADFE-FdM). Ses membres sont nommés pour trois ans renouvelables par arrêté du ministre chargé des affaires étrangères, et leurs fonctions sont « gratuites » (art. 4). La commission permanente est présidée par le ministre chargé des affaires étrangères ou par son représentant qui la convoque et fixe l'ordre du jour (art. 5), et depuis 2015, la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire du ministère des affaires étrangères en assure le secrétariat. Voir Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (qui remplace le décret no 84-208 du 23 mars 1984 portant création du conseil pour la protection sociale des Français de l'étranger, abrogé, mis à jour du 10 novembre 2018).



aider nos concitoyens à sortir, en si peu de temps, d'une situation de grave vulnérabilité sociale. Comme le suggère la note de synthèse « 3a – Protection et Aides Sociales » :

Cette situation met en relief un vide administratif qu'il est urgent de combler au nom de la solidarité nationale. Un dispositif interministériel pourrait être pensé sur le mode du RSA, en attribuant par exemple à nos concitoyens les plus vulnérables une allocation soumise à des conditionnalités et un accompagnement depuis ce comité interministériel. Dans ce cadre, **la Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation de l'AFE pourrait se charger de réaliser l'arbitrage de ces dossiers, en intersession, par visioconférence, une fois consultés les CCPAS locaux et les ministères concernés.** (note de synthèse « 3a - Protection et Aides Sociales »).

Le même type de difficulté peut être observée pour les AS - allocation de solidarité (personnes âgées), les AAH, AEH (allocations adulte handicapé et enfant handicapé), et le SMSE (secours mensuel spécifique enfant). Comme l'indique la note « 3a – Protection et Aides Sociales » :

Ces aides sont toutes extrêmement utiles et bien institutionnalisées. En revanche, nous pourrions penser une extension du **Secours mensuel spécifique enfant (SMSE) aux** jeunes étudiants jusqu'à 26 ans, vis-à-vis desquels l'article 371-2 du Code Civil impose aux parents une obligation de solidarité⁴. Étant donné que cette aide sociale ne concerne que l'enfant mineur, l'adolescent qui aurait la possibilité, grâce au SMSE, de continuer ses études peut être contraint à intégrer le marché du travail dès 18 ans, sans avoir obtenu encore de formation professionnelle satisfaisante pour le sortir de sa situation de vulnérabilité sociale. Il serait donc important **que la solidarité nationale joue son rôle jusqu'à 26 ans, tant que le jeune majeur continue des études susceptibles de le libérer de sa situation de vulnérabilité sociale.** (note de synthèse « 3a - Protection et Aides Sociales »).

En ce qui concerne les AS, AAH, AEH et SMSE, nous considérons que la *Commission des Affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation* de l'AFE pourrait se charger de réaliser l'arbitrage final de ces dossiers, en intersession, par visioconférence, une fois consultés les CCPAS locaux et les ministères concernés.

B. Services consulaires, citoyenneté et sécurité :

La note de synthèse élaborée dans un premier temps par Gérard Signoret et Cécile Lavergne, établit les constats suivants :

Bien que l'attribution de la présidence du conseil consulaire à un élu représente une avancée, les décisions prises lors de ces conseils restent consultatives puisque les délibérations finales ont lieu à

⁴ « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur ».



Paris lors des commissions nationales. [...] Le problème réel de notre assemblée est qu'elle ne compte avec aucune ressource propre. Pour pouvoir gérer son budget il faudrait qu'elle capte au moins une partie de ses revenus. Toutes les assemblées de France, communes, départements, régions qui possèdent d'autonomie financière disposent de ressources. Par conséquent, tant que notre assemblée ne pourra gérer son propre budget et être financièrement indépendante, elle ne pourra être autre que consultative.

C'est sur ce point, pensons-nous, que doivent se focaliser nos travaux visant à réformer l'AFE pour la transformer en une assemblée plus délibérative. Néanmoins, en ce qui concerne des sujets régaliens tels que les services consulaires, la citoyenneté et la sécurité, il serait difficile d'attribuer des compétences délibératives à l'AFE. Tout au plus, la note de synthèse « 3b - Services consulaires, citoyenneté et sécurité » note que les conseillers des Français de l'étranger (CFdE) pourraient être mieux associés aux cérémonies d'entrée dans la nationalité des nouveaux Français, ainsi qu'aux JDC « Journées Défense et Citoyenneté ». En outre, les conseils consulaires en formation « sécurité » sont mal définis dans leurs missions et sont démunis de tout moyen effectif d'action ou de délibération. La réunion de ces conseils consulaires en formation « sécurité » doivent être systématiques dans les postes consulaires. Gérard Signoret et Cécile Lavergne notent que :

Ce Comité doit réunir : les consuls honoraires, les élus des Français de l'Étranger, le consul général, les chefs d'îlots s'il y en a, l'attaché de défense, le service de sécurité intérieure (SCI), le COCAC, les chefs d'établissements français à l'Étranger, les directeurs d'Alliance Française, les directeurs d'Institut français et tout autre organisme présents. Peuvent être associés les Conseillers du commerce extérieur également et les grandes entreprises françaises si elles le souhaitent. Ce comité a pour rôle d'informer sur les tendances de sécurité dans le pays et la perception de tous les participants, notamment pour vérifier que la carte des risques du MEAE soit actualisée. Ensuite, un Conseil Consulaire en format sécurité peut être organisé si le Président du Conseil Consulaire le souhaite afin de traiter plus en détail certains aspects et les faire remonter à Paris. A l'heure actuelle, de trop grandes disparités existent quant à ces pratiques de sécurité dans les Postes. Les Postes sont souvent pris de court par les crises et doivent répondre sans formation ou préparation et voire même sans îlotiers. Les postes ont plutôt tendance à ne pas vouloir associer les élus en ce qui concerne les thèmes de sécurité. (note de synthèse « 3b - Services consulaires, citoyenneté et sécurité »).

La note de synthèse « 3b - Services consulaires, citoyenneté et sécurité » indique également que :

En matière de sécurité, les CAFE pourraient être associés à certaines décisions :

- que les élus CAFE soient informés des plans de formation des Postes sur les thèmes de gestion des crises et que cela corresponde aux besoins identifiés par les élus. Cela permettrait un suivi et une homogénéisation des pratiques.
- que des critères de sélection soient définis pour les chefs d'îlots et que soit revu le découpage des îlots selon les spécificités des pays et des risques. (note de synthèse « 3b - Services consulaires, citoyenneté et sécurité »).



En tant que groupe Écologie et Solidarité de l'AFE, nous souscrivons à ces propositions.

C. Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies :

La note de synthèse « 3c - Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies », rédigée par Richard Ortoli et Karim Dendène, indique que l'AFE est particulièrement concernée par l'attribution des bourses scolaires aux élèves des écoles et lycées français à l'étranger. MM. Ortoli et Dendène indiquent dans cette note de synthèse que :

Ce budget ne correspondant plus à la réalité du terrain, il doit être entièrement revu. [...] Quel que soit le montant du budget, il pourrait être géré directement par l'AFE. Dans le système actuel, les conseillers des Français de l'étranger sont des acteurs essentiellement passifs dans ce dispositif. Ils assistent aux commissions des bourses, mais n'ont aucune participation à l'élaboration du budget et aucun contrôle sur le budget établi. (note de synthèse « 3c – Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies »).

C'est pourquoi nous pensons, comme c'est le cas de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger, que la Commission Nationale des Bourses pourrait revenir à la délibération exclusive de la *Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur* de l'AFE, qui délibérerait en présence de consultants (membres non délibératifs) issus des Ministères et agences publiques concernées.

Pour le programme FLAM (français langue maternelle), les délibérations finales d'attributions des budgets aux projets candidats doivent également revenir à la *Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur* de l'AFE. Comme le notent MM. Ortoli et Dendène dans la note de synthèse « 3c – Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies »:

Quel que soit le montant du budget, il pourrait également être géré directement par l'AFE ou du moins l'AFE et les conseillers des Français de l'étranger pourraient être consultés sur les projets proposés dans leurs pays et le maintien et fonctionnement de ces programmes.

Nous sommes également d'accord avec la note de synthèse « 3c – Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies », lorsque ses rédacteurs remarquent que « L'AFE n'est pas représentée au conseil d'administration de Campus France » ni même au « conseil d'administration de l'Institut Français ». Nous pensons que ces lacunes doivent être réparées afin que l'AFE joue son rôle d'institution républicaine aux services des Français de l'étranger.



Concernant l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), nous considérons qu'une étude à part entière, voire un audit institutionnel, doit être réalisé. Cet audit permettrait d'évaluer si la structure institutionnelle de l'AEFE est adéquate aux missions qui lui sont attribuées, et en quelle mesure l'AFE peut s'insérer, par ses capacités délibérative et représentative dans un dispositif mieux adapté aux demandes et aux défis actuels.

Dans la perspective de fondation d'un « Conseil Régional des Français de l'étranger », nous sommes prêts à évaluer la possibilité du passage en propre à ce Conseil (ou AFE rénovée) des capacités d'investissement de l'AEFE en ce qui concerne les 68 EGD – établissements à gestion directe et les 162 établissements conventionnés. Nous pourrions également penser que ce Conseil Régional ou AFE rénovée soit responsable de la rédaction de rapports circonstanciés sur l'opportunité d'ouverture ou de fermeture d'établissements à gestion directe et établissements conventionnés, ainsi que sur l'opportunité de développement de nouveaux partenariats public-privé.

En outre, comme le suggère la note de synthèse « 3c – Éducation, Politiques Culturelles et Francophonies » :

Il est évident que les conseillers des Français de l'étranger sont intimement impliqués dans la défense de l'enseignement français de l'étranger et ont une connaissance du terrain. Leur présence au conseil d'administration de l'AEFE devrait être renforcée. Peut-être faut-il s'inspirer de la CFE, dont 15 sur 21 membres du conseil d'administration sont élus par l'AFE et 3 représentent l'AFE et sont élus par l'AFE.

D. Écologie et soutien aux entreprises :

La rédaction de la note de synthèse « 3d – Écologie et soutien aux entreprises » a été assumée par Jean-Philippe Grange et Bruno Pludermacher. Nous estimons fort opportune la proposition de MM. Grange et Pludermacher selon laquelle il faudrait « formaliser un **Conseil Consulaire en format 'Economie'**, regroupant outre les CFdE les CCEF de la circonscription et les responsables de la diplomatie économique ». Nous sommes également d'accord avec la proposition suivante :

Possibilité d'organiser des **Conseils Consulaires en format « Développement Durable »** regroupant outre les CFdE les acteurs des implantations locales françaises impliquées dans le Développement Durable comme par exemple les établissements d'enseignement français à l'étranger impliqués dans des démarches type « Eco-école ». (note de synthèse « 3d – Écologie et soutien aux entreprises »).

En outre, nous souscrivons à une proposition de soutien aux entrepreneurs FE en temps de grave crise pandémique, écologique ou politique. Comme l'indique la note de synthèse « 3d – Écologie et soutien aux entreprises » :

Nous proposons également d'étudier conjointement avec la commission de l'AFE « Développement Durable et Commerce Extérieur » la mise en place d'un **dispositif de soutien à l'export pour les PE, TPE et entrepreneurs français à l'étranger** (structures de droit local à capitaux majoritairement



français) sur un modèle proche du dispositif de soutien au tissu associatif (STAFE) - revu avec une plus grande implication et pouvoir décisionnaire des CFdE et dont un des critères reposerait sur la Taxonomie Européenne (dite aussi Taxonomie Verte Européenne) de classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement et contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques. (note de synthèse « 3d - Écologie et soutien aux entreprises »).

2. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE :

Concernant les conditions d'exercice et le statut du mandat de l'élu AFE, nous considérons que quelques modifications sont susceptibles de faire consensus, et d'autres doivent être portées à l'arbitrage de l'ensemble des conseillers AFE. Gageons que la période de délibération du GT « Réforme de l'AFE » en février et jusqu'à mi-mars 2023 sera utile pour avancer dans la construction de consensus avant de soumettre quelques dissensus que ce soit devant l'Assemblée plénière de l'AFE.

Au groupe Écologie et Solidarité, nous avons proposé aux membres du GT, puis nous avons envoyé à l'ensemble de nos collègues AFE, un questionnaire permettant de réaliser certains arbitrages concernant des propositions de réforme de l'AFE. Certaines positions, à l'aide de ce questionnaire, ont pu être arbitrées en ce qui concerne le groupe Écologie et Solidarité, et nous espérons que les autres membres de l'AFE pourront, d'ici le rapport final, indiquer quelles sont leurs préférences concernant ces arbitrages que nous avons proposés au sein du GT.

Concernant les conditions d'exercice du mandat de conseiller AFE, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

1. L'AFE doit pouvoir disposer d'un secrétariat permanent dédié intégralement aux activités de l'AFE (un à deux « équivalents temps plein », plus un ou deux stagiaires par semestre) ;
2. L'AFE doit conserver, comme aujourd'hui, sa composition de 90 membres. Toutefois, pourrait voir débattre et délibérer entre nous d'une éventuelle réduction du nombre de conseillers à 30 à 40 membres, uniquement si nous optons pour des mandats semi-professionnels dans le cadre d'une nouvelle AFE de type « Conseil Régional » ;
3. Nous devons débattre entre nous si l'AFE doit nécessairement se réunir en mode présentiel plus d'une fois par an. Nous pourrions penser, par exemple, réaliser une session présentielle par an à Paris en mode « Assemblée plénière », réaliser une session en mode virtuel par région AFE, et les travaux des Commissions pourraient être réalisés hors-session au rythme de deux sessions annuelles de deux jours ;
4. Concernant les modalités de réunions à l'AFE, nous pensons que l'AFE doit se tenir chaque fois en mode hybride, afin de permettre à chaque conseiller/ère de participer en



présentiel ou en distanciel, selon ses possibilités. L'épisode pandémique de 2020-2021 nous a appris que certaines activités pouvaient facilement être réalisées en mode virtuel, notamment les travaux en commission. C'est pourquoi, par ailleurs, nous pouvons débattre et délibérer sur la proposition que l'AFE se réunisse une fois par an en mode présentiel à Paris et une fois par an en mode virtuel en région, ce qui réduirait les coûts et faciliterait la programmation de ce voyage par nos élus qui sont bénévoles ;

5. Concernant les indemnités, nous pensons que l'indemnité de conseiller AFE doit être séparée du défraiement permettant à chaque conseiller d'assister en mode présentiel aux sessions régulières de l'AFE. Ces indemnités doivent également être revalorisées car, pour l'instant, nous nous trouvons face au scandale d'assumer un mandat qui, dans les faits, est un mandat censitaire. Ne pas pouvoir être financé en amont, et remboursé au moindre euro près de nos charges d'élu est une pratique contraire à l'esprit et à la lettre de notre République. Chaque femme et homme doit pouvoir assumer un mandat républicain sans se soucier des avances financières ni de son statut socio-professionnel. C'est une règle de base de notre République et nous n'aurons de cesse de le rappeler et de nous battre pour permettre à chacun, ouvrier, professeur, ou entrepreneur, de pouvoir réaliser son mandat avec les mêmes capacités et avec le moindre coût social ou professionnel ;
6. C'est pourquoi les indemnités de conseiller AFE doivent être versées au moins 3 mois avant chaque session, et corrigées en cas de trop perçu lors du versement des indemnités de la session suivante (à l'exception de la dernière session du mandat). Ces indemnités doivent être dissociées des défraiements liés au voyage, aux frais locaux de transport, aux frais de bouche et aux frais de logement afin d'assister aux sessions présentielles de l'AFE. Les indemnités doivent également mieux tenir compte de la distance et de la régularité des transports et prévoir des nuitées supplémentaires lorsque le voyage est supérieur à 5 heures de trajet ou est soumis à une régularité non quotidienne.

3. Représentativité des FE et Proximité

En premier lieu, nous devons informer nos collègues de l'AFE que nous réalisons une **évaluation extrêmement positive des conseils consulaires** et de la représentation des Français de l'étranger par les conseillers des Français de l'étranger. C'est pourquoi notre priorité reste la conservation des 442 conseillers FE et des conseils consulaires en tant qu'institutions de représentation des FE dans notre République. La création de ces conseillers a été fondamentale pour que les Français de l'étranger soient dûment représentés auprès des autorités consulaires, et puissent faire entendre leur voix auprès des Ministères qui les concernent, et en particulier auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Nous considérons également comme **une grande avancée l'attribution de la présidence de chaque Conseil consulaire à un élu** : cette attribution a permis de renforcer le rôle des élus auprès des autorités consulaires et de mieux représenter les intérêts des Français de l'étranger, notamment par la capacité, pour la présidence du Conseil d'établir l'ordre du jour des sessions du Conseil.

En revanche, nous regrettons le manque de moyens et le manque de capacités délibératives des Conseils consulaires en formation « Travail, Emploi et Formation Professionnelle » et en formation « Sécurité de la communauté française ».

D'autre part, s'il paraît faire consensus que le corps électoral des élus à l'AFE doit être le même que pour les sénateurs de la République (conseillers FE et délégués consulaires), nous devons en revanche débattre librement et délibérer de l'opportunité de cumuler les deux mandats de conseiller FE et de conseiller AFE. Peut-être serait-il plus souhaitable que le conseiller FE démissionne de son mandat de conseiller une fois élu à l'AFE, afin de se consacrer à un seul mandat électoral. Afin de conserver le lien de proximité du conseiller FE avec la technicité du mandat de conseiller AFE, peut-être pourrions-nous prévoir de ne rendre éligible à l'AFE que les conseillers qui ont réalisé au moins deux ans de mandat de conseiller FE. Ces éléments sont à débattre et à délibérer entre nous.

Concernant la représentativité des FE et le défi de proximité pour les conseillers AFE, plusieurs propositions sont à mettre au débat :

- 1) En ce qui concerne les compétences politico-institutionnelles de l'AFE, nous souhaitons que soient débattues et délibérées les deux options suivantes :
 - a) Un Conseil Régional des Français de l'étranger avec un budget propre ;
 - b) Une Assemblée plus délibérative réunissant certaines commissions nationales (STAFE, CNPAS, etc.) ;
- 2) Pour la forme institutionnelle et juridique de l'AFE, nous préférons, dans l'ordre :
 - a) Une Assemblée autonome de type « collectivité territoriale » ;
 - b) Un organisme autonome qui dépend du Cabinet du Premier Ministre (de type « haut comité » ou « haut conseil ») ;
- 3) Concernant le mandat des Conseillers AFE, nous devons débattre et délibérer si nous souhaitons instaurer ou conserver :
 - a) Un mandat semi-professionnel, élu parmi les Conseillers des Français de l'étranger (CFdE), mais distinct de celui des CFdE ;
 - b) Un mandat bénévole, élu parmi les CFdE ;
- 4) Concernant le mandat de délégué consulaire, nous devons débattre et délibérer pour savoir si nous devons :



- a) Éliminer les délégués consulaires, et en faire des CFdE à part entière (quitte à réunir des conseils consulaires de plus de 9 membres) ;
 - b) Maintenir les délégués comme « grands électeurs » des sénateurs/trices pour maintenir les conseils consulaires à un quorum restreint ;
- 5) Concernant l'élection des conseillers AFE dans d'autres circonscriptions AFE, nous préférons ne pas permettre que les candidats AFE soient élus dans une autre circonscription que celle de leur résidence. Nous pensons également que l'argument du manque de candidates féminines pour l'établissement d'une liste puisse être considéré comme un défi pour toutes les formations et jamais comme un obstacle pour la formation de listes électorales. Seules de telles pratiques volontaristes pourront garantir, à terme, l'égalité femmes-hommes devant les opportunités d'engagement et de représentation politiques des Français de l'étranger ;
- 6) Concernant les relations des parlementaires représentant les Français de l'étranger et l'AFE, nous pensons que les sénateurs doivent rendre au bureau exécutif et à chaque présidence de commission, 15 jours avant chaque session de l'AFE, un rapport motivé concernant leurs efforts parlementaires de mise en œuvre des résolutions adoptées à l'AFE lors de la session précédente. Il s'agira également de débattre de la question selon laquelle, les députés étant les représentants de la Nation, ils ne seraient en aucun cas redevables des mêmes obligations que les sénateurs devant leurs grands électeurs ;
- 7) Nous pensons également que les parlementaires représentant les Français de l'étranger (députés et sénateurs) doivent pouvoir assister, en tant qu'observateurs, aux travaux des commissions de l'AFE. Ils ne doivent, en revanche, jamais interférer dans les travaux, débats et délibérations, qui sont exclusifs des conseillers de l'AFE.

Enfin, le groupe Écologie et Solidarité a proposé au GT en décembre 2022 l'envoi d'un questionnaire concernant certains arbitrages à réaliser pour une future Assemblée des Français de l'étranger. Ce questionnaire, envoyé aux 90 conseillers et conseillères AFE, comprend 28 questions et, par manque de temps, il n'a été possible que de recueillir 32 réponses de conseillers et conseillères AFE issues de tous les groupes politiques présents à l'AFE. Nous proposons qu'une continuité soit donnée à ce travail entre février et mi-mars, avec la participation de tous les 12 membres du GT « Réforme de l'AFE ». Les questions intégrant cette proposition de questionnaire sont les suivantes :



QUESTIONNAIRE RÉFORME DE L'AFE
PROPOSITION ÉLABORÉE PAR LE GROUPE ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ
DÉCEMBRE 2022

1. L'Assemblée des Français de l'étranger doit :
 - a) Disposer d'un secrétariat permanent de deux ETP (Emploi Temps plein) ;
 - b) Disposer d'un secrétariat permanent d'un ETP ;
 - c) Ne pas disposer de secrétariat permanent ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

2. Quelle évaluation faites-vous des Conseils consulaires :
 - a) Très positive ;
 - b) Positive ;
 - c) Négative ;
 - d) Très négative ;
 - e) Je ne sais pas / ne veux pas répondre.

3. Pensez-vous que l'attribution de la présidence du Conseil consulaire à un/une élu/élue est :
 - a) Très positive ;
 - b) Positive ;
 - c) Négative ;
 - d) Très négative ;
 - e) Je ne sais pas / ne veux pas répondre.

4. La durée du mandat de conseiller/conseillère des Français de l'étranger devrait être :
 - a) de six ans, pour correspondre au mandat des sénateurs/sénatrices ;
 - b) de trois ans ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

5. Pour la future AFE, nous préférons :
 - a) Une Assemblée plus délibérative réunissant certaines commissions nationales (STAFE, CNPAS, etc.) ;
 - b) Une Assemblée consultative comme c'est le cas aujourd'hui ;
 - c) Un Conseil Régional des Français de l'étranger avec un budget propre ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

6. Pour rendre l'AFE plus délibérative, quelles compétences pensez-vous que la future AFE doive assumer :
.....



.....
.....

7. Pour rendre l'AFE plus délibérative, pensez-vous que l'AFE doit assumer les compétences suivantes? (cochez toutes les cases que vous souhaitez)

- a) Délibérations concernant les projets STAFE ;
- b) Délibérations de la Commission Permanente pour la Protection Sociale des FE ;
- c) Délibérations concernant les investissements réalisés par l'AEFE dans les écoles et lycées en gestion directe et conventionnés ;
- d) Délibérations concernant les projets FLAM ;
- e) Délibérations de la Commission Nationale des Bourses ;
- f) Délibérations concernant les investissements réalisés par Campus France ;
- g) Délibérations concernant un fond de soutien aux petites et moyennes entreprises françaises à l'étranger ;
- h) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

8. Pour la future AFE, nous préférons :

- a) Une Assemblée de 30 à 50 membres ;
- b) Une Assemblée de 90 membres ;
- c) Une Assemblée de 150 membres ;
- d) Une Assemblée de 442 membres ;
- e) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

9. Pour la future AFE, nous préférons :

- a) Une Assemblée qui dépend du MEAE ;
- b) Une Assemblée consultative qui dépend du pouvoir législatif (par exemple : Sénat) ;
- c) Un organisme autonome qui dépend du Cabinet du Premier Ministre (de type « haut comité » ou « haut conseil ») ;
- d) Une Assemblée autonome de type « collectivité territoriale » ;
- e) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

10. Quel mandat préférons-nous pour les Conseillers AFE?

- a) Un mandat de Conseiller AFE semi-professionnel (CAFE), élu parmi les Conseillers des Français de l'étranger (CFdE), dont le mandat serait distinct de celui des CFdE ;
- b) Un mandat bénévole, élu parmi les CFdE, avec des indemnités justes ;
- c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

11. Concernant la relation entre conseillers CAFE et conseillers CFdE, devons-nous ?

- a) Conserver la structure des 442 conseillers FE et les conseils consulaires tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui ;
- b) Réduire le nombre de conseillers à 150 et faire que tous soient membres de l'AFE ;
- c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).



12. Concernant les délégués consulaires, nous préférons :
 - a) Éliminer les délégués consulaires, et en faire des CFdE à part entière (quitte à réunir des conseils consulaires de plus de 9 membres) ;
 - b) Maintenir les délégués comme « grands électeurs » des sénateurs/trices pour maintenir les conseils consulaires à un quorum restreint ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

13. Concernant l'élection dans d'autres circonscriptions AFE, nous préférons :
 - a) Permettre que des candidats à l'AFE puissent se présenter sur des listes d'autres circonscriptions AFE ;
 - b) Ne pas permettre que les candidats AFE soient élus dans une autre circonscription que celle de leur résidence ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

14. Concernant le maillage électoral pour les élections AFE, nous préférons :
 - a) Réviser les circonscriptions AFE pour les faire correspondre aux circonscriptions consulaires ;
 - b) Réviser les circonscriptions AFE pour les faire correspondre aux circonscriptions législatives ;
 - c) Conserver les circonscriptions AFE telles qu'elles sont ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

15. Concernant les modalités de réunions à l'AFE :
 - a) L'AFE doit se réunir en session uniquement en mode présentiel ;
 - b) L'AFE doit se tenir en session uniquement en mode distanciel ;
 - c) L'AFE doit se tenir chaque fois en mode hybride, afin de permettre à chaque conseiller/ère de participer en présentiel ou en distanciel, selon ses possibilités ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

16. Concernant la fréquence et le lieu de réunion des sessions de l'AFE :
 - a) L'AFE doit se réunir seulement une fois par an à Paris ;
 - b) L'AFE doit se réunir deux fois par an à Paris ;
 - c) L'AFE doit se réunir une fois par an à Paris et une fois par an (virtuellement) en région ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

17. Pensez-vous que l'indemnité de conseiller/conseillère des Français de l'étranger doit être séparée du défraiement permettant à chaque conseiller/conseillère d'assister en mode présentiel aux sessions régulières de l'Assemblée de l'étranger :
 - a) Oui ;
 - b) Non ;
 - c) Je ne sais pas / ne veux pas répondre.

18. Concernant la forme des indemnités des conseillers/ères AFE :
 - a) Les indemnités doivent suivre la forme actuelle ;



- b) Les indemnités doivent mieux tenir compte de la distance et de la régularité des transports et prévoir des nuitées supplémentaires lorsque le voyage est supérieur à 5 heures de trajet ou est soumis à une régularité non quotidienne ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).
19. Concernant ce qui doit être inclus dans les indemnités des conseillers/ères AFE :
- a) Les indemnités doivent inclure les frais réels et être réévaluées chaque année ;
 - b) Les indemnités doivent être dissociées des défraiements liés au voyage, aux frais locaux de transport, aux frais de bouche et aux frais de logement ;
 - c) Les indemnités doivent être complétées lorsque les frais liés au voyage, frais locaux de transport, frais de bouche et frais de logement sont supérieurs à 60% de l'indemnité prévue ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).
20. Concernant le versement des indemnités des conseillers/ères AFE :
- a) Les indemnités doivent être versées à la suite de chaque session, une fois vérifiées les notes de frais ;
 - b) Les indemnités doivent être versées au moins 3 mois avant chaque session, et corrigées en cas de trop perçu lors du versement des indemnités de la session suivante (à l'exception de la dernière session du mandat) ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).
21. Concernant le contrat d'assurance lié au mandat de CAFE :
- a) Le contrat d'assurance doit être décidé par appel d'offre effectué un an avant le début du mandat et en vigueur pour toute la durée du mandat ;
 - b) Le contrat d'assurance doit être décidé par appel d'offre renouvelé tous les 3 ans ;
 - c) Le contrat d'assurance est laissé à la charge de l'assuré ;
 - d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).
22. La première journée de chaque session AFE devra obligatoirement :
- a) Être réservée à des auditions du gouvernement et à des débats liés à des questions d'actualité décidées par le bureau élargi au moins une semaine avant le début de la session ;
 - b) Être réservée à des auditions du gouvernement et à des débats liés à des questions d'actualité proposées par les groupes politiques au moins une semaine avant le début de la session ;
 - c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).
23. Les séances de commission lors d'une session AFE devront obligatoirement être limitées à deux journées :
- a) Oui ;
 - b) Non ;
 - c) Je ne sais pas / ne veux pas répondre.

24. La restitution des travaux des commissions et votes des résolutions en session plénière devront obligatoirement :

- a) Être limitées à une journée ;
- b) Être limitées à une journée et demie ;
- c) Être limitées à deux journées ;
- d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

25. La dernière journée de chaque session AFE devra être réservée à l'audition de membres du gouvernement concernant la prise en compte des résolutions votées lors de la présente et de la précédente session :

- a) Oui ;
- b) Non ;
- c) Je ne sais pas / ne veux pas répondre.

26. Les parlementaires des Français de l'étranger :

- a) Ne doivent pas participer aux séances de commissions de l'AFE ;
- b) Peuvent participer aux séances de commissions de l'AFE ;
- c) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

27. Les parlementaires des Français de l'étranger doivent rendre au bureau exécutif et à chaque présidence de commission, 15 jours avant chaque session de l'AFE, un rapport motivé concernant leurs efforts parlementaires de mise en œuvre des résolutions adoptées à l'AFE lors de la session précédente :

- a) Oui (députés et sénateurs);
- b) Oui (seulement sénateurs);
- c) Non ;
- d) Autre (préciser dans les commentaires ci-dessous).

28. Concernant les travaux du Groupe de Travail "Réforme de l'AFE", j'aimerais que soient prises en compte les réflexions suivantes:

.....
.....
.....

****FIN DU PRÉ-RAPPORT DU GROUPE ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ POUR LE GT « RÉFORME DE L'AFE****



ANNEXES

ANNEXE 1 : Courriel de convocation du GT « Réforme de l'AFE » 23 février 2022

Cher-es collègues,

Comme vous le savez, à la suite d'un accord politique inter-groupes lors de la 35^{ème} session à l'AFE, j'ai reçu la mission de présider un **groupe de travail transversal de l'AFE sur le thème « Réforme de l'AFE »**. J'ai accepté ce défi avec plaisir et avec responsabilité, en ayant pleinement conscience des enjeux de nos travaux et de la confiance qui m'est accordée par mes collègues de l'AFE en m'attribuant cette présidence. Pour information, ce groupe de travail est composé de 12 membres, répartis en proportion des groupes politiques :

Jean-François Deluchey (Président, Groupe Écologie et Solidarité, Brésil) conseiller.deluchey@gmail.com); Cécile Lavergne (Groupe Écologie et Solidarité, Colombie) cecileconsulaire@gmail.com; Ellen Bouveret (Groupe Écologie et Solidarité, Allemagne) e.bouveret@conseiller-fde.fr; Jean-Philippe Grange (Groupe Écologie et Solidarité, Australie 10h en plus heure de Paris) jp.grange@assemblee-afe.fr; Nadine Fouques-Weiss (Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes, Allemagne) n.fouques-weiss@assemblee-afe.fr; Richard Ortoli (Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes, États-Unis d'Amérique), r.ortoli@assemblee-afe.fr; Frédéric Schauli (Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes, Bénélux) frederic.schauli@gmail.com; Bruno Pludermacher (Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes, Allemagne) bruno.pludermacher@em-led.de; Jeanne Dubard-Kajtár (Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants, Hongrie) j.dubard@assemblee-afe.fr; Gerard Signoret (Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants, Mexique 7h en moins heure de Paris) g.signoret@assemblee-afe.fr; Francine Watkins (Groupe Solidaires et Indépendants, Canada), francinewatkins@gmail.com; Karim Dendène (Groupe Solidaires et Indépendants, Algérie) dendenek@yahoo.fr.

Sachez également que ce n'est qu'hier, 22 février 2022, que j'ai reçu un courriel de Mme la présidente Hélène Degryse me confirmant ma nomination en tant que président de ce groupe de travail, et m'informant des noms et coordonnées des membres du groupe afin de commencer les travaux en amont de la 36^{ème} session de l'AFE.

En conséquence, après avoir étudié les divers fuseaux horaires des lieux de résidence des membres de ce groupe, **je vous propose de nous réunir, virtuellement, le samedi 5 mars 2022, à 15h30 heure de Paris**. Cet horaire, je l'espère, pourra convenir à tout le monde, notamment aux



nombreux membres de ce groupe qui sont aussi à la Commission des Lois et qui ont une réunion de commission prévue deux heures avant cet horaire ce même samedi 5 mars.

L'ordre du jour en sera le suivant :

1. Allocution du président ;
2. Tour de table de présentation des membres du groupe ;
3. Débat concernant l'organisation des travaux du GT (groupe de travail) ;
4. Propositions de rapports en préparation de la 37^{ème} session de l'AFE.

Nous pourrions discuter ensemble de l'organisation de nos travaux et de commencer de mettre en perspective nos visions et projets visant à consolider et à améliorer le rôle que peut jouer l'Assemblée des Français de l'étranger dans l'amélioration des conditions de vie des Françaises et Français résidant hors de France.

La veille de la réunion, le Secrétariat Général de l'AFE ou moi vous ferons parvenir le lien internet qui nous permettra de travailler en mode virtuel, avant de nous connaître et nous réunir physiquement lors de la 36^{ème} session de l'AFE entre le 14 et le 18 mars 2022.

Je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir confirmer la bonne réception de ce courriel, ainsi que votre présence à cette première réunion de notre groupe de travail.

Vous remerciant chaleureusement de votre attention,

Jean-François Deluchey

Président du GT « Réforme de l'AFE »



ANNEXE 2 : Compte-rendu de la réunion intersession du 5 mars 2022

Compte-rendu de la réunion intersession du 5 mars 2022.

Président : Jean-François Deluchey.

Ordre du Jour :

1. Mot de bienvenue du président ;
2. Tour de table de présentation des membres du groupe ;
3. Débat concernant l'organisation des travaux du GT (groupe de travail) ;
4. Propositions de rapports en préparation de la 37^{ème} session de l'AFE (octobre 2022).

Ce groupe de travail est composé de 12 membres. Cette réunion s'est déroulée en mode « visioconférence ».

Présents : Groupe Écologie et Solidarité: Jean-François Deluchey (Président, Brésil); Cécile Lavergne (Colombie); Ellen Bouveret (Allemagne); Jean-Philippe Grange (Australie). Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes: Frédéric Schauli (Bénélux); Bruno Pludermacher (Allemagne). Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants: Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie); Gerard Signoret (Mexique). Groupe Solidaires et Indépendants: Francine Watkins (Canada), Karim Dendène (Algérie).

Absents : Nadine Fouques-Weiss (Allemagne); Richard Ortoli (États-Unis d'Amérique).

La réunion a débuté avec un mot de bienvenue de la part du président Jean-François Deluchey, lequel a mentionné sa fierté de présider un tel groupe de travail au sein de l'AFE et a rappelé aux membres du groupe quelques engagements collectifs auxquels le président Jean-François Deluchey considère que les travaux du groupe doivent se référer en permanence :

- 4) Nous devons mettre au-dessus de toute considération partisane ou personnelle l'intérêt absolu des Français-es de l'étranger et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- 5) Nous devons poursuivre l'effort de consolider la représentation des Français-es de l'étranger, la démocratisation de l'action publique, ainsi que la place et le rôle des Français-es de l'étranger et de leurs élu-es dans la République française ;



- 6) Nous devons respecter le mandat qui nous a été donné, ainsi que l'institution dans laquelle nous sommes, l'Assemblée des Français de l'Étranger, et œuvrer pour sa consolidation et son amélioration.

Le président a ensuite évoqué la demande de M. Olivier Piton (membre AFE non-inscrit) pour intégrer ce groupe de travail, exprimée cette semaine par courriel. Il a rappelé que la présidente de l'AFE avait spécifié à M. Piton que sa demande aurait dû être exprimée en Assemblée plénière lors de la 35^{ème} session de l'AFE, et qu'elle pourrait éventuellement être discutée lors de la prochaine session. Le président Jean-François Deluchey lui a également répondu qu'il n'avait pas mandat d'inclure de nouveaux membres dans le groupe de travail (GT), et que M. Piton devait faire part de sa demande lors de la prochaine session AFE ou, mieux, discuter avec les présidents des groupes politiques qui sont à l'origine de la formation de ce GT.

Enfin, il a été rappelé que le temps de restitution des travaux de ce GT était prévu à partir de 16h30 le lundi 14 mars devant l'Assemblée plénière, pour une durée d'une heure. Après un bref débat, les membres du GT se sont accordés sur la possibilité de réduire cette durée à 30 minutes (ce qui a été confirmé le 7 mars par Mme la présidente de l'AFE Hélène Degryse, et communiqué au Secrétariat général de l'AFE pour adéquation des horaires).

A la suite de ces communications, les membres du groupe se sont tous présentés, puis le président est passé au troisième point d'ordre du jour concernant l'organisation des travaux du GT. D'une part, le président a proposé que la durée des travaux du groupe de travail soit assez longue, entre un an et deux ans, pour permettre la livraison d'un rapport complet et détaillé sur la question de la réforme de l'AFE. Cette proposition a été accueillie unanimement par les membres du groupe. D'autre part, les membres du groupe ont décidé de se réunir à deux reprises lors de la prochaine session AFE :

- 1) Lundi 14 mars 2022, de 10h à 11h ;
- 2) Mercredi 16 mars 2022, de 18h à 19h.

A la suite de cette réunion, le président a demandé au Secrétariat général une salle concernant ces deux horaires, et a également proposé de réserver une salle pour le jeudi 17 mars de 18h à 19h, au cas où le GT estimait qu'il devrait se réunir une troisième fois lors de la session. Pour ces premières sessions, Mme Jeanne Dubard-Kajtár s'est engagée à envoyer les rapports déjà rédigés par les membres de la Commission des lois, règlements et affaires consulaires lors de la dernière mandature AFE afin que chaque membre du GT puisse connaître les travaux et propositions préalablement réalisés au sein de cette AFE.

En outre, les membres du GT ont décidé de plusieurs d'organisation du groupe :

- 1) Création d'un groupe Whatsapp permettant la communication rapide entre les membres ;
- 2) Régularité des réunions intersessions : prévoir *a priori* deux réunions intersessions, l'une réunie trois mois après la dernière session, et l'autre réunir trois à quatre semaines avant la prochaine session ;



- 3) Le GT fonctionnera dans son ensemble avec la même dynamique qu'une commission AFE, avec des auditions et la rédaction de rapports partiels qui, à la fin des travaux, pourront servir à la rédaction du rapport final du groupe de travail.

Enfin, à l'unanimité, les membres du groupe ont décidé de ne pas aborder le point final de l'ordre du jour. En conséquence, les sous-groupes de travail, les rapports et les auditions à organiser seront décidées lors des réunions prévues les 14 et 16 mars 2022, lors de la 36^{ème} session de l'AFE.



ANNEXE 3 : Compte-rendu de la réunion du 14 mars 2022

36^e session AFE

Mot introductif du président :

Ce groupe de travail est composé de 12 membres.

Groupe Écologie et Solidarité: Cécile Lavergne (Colombie); Ellen Bouveret (Allemagne); Jean-Philippe Grange (Australie), Jean-François Deluchey (Président, Brésil).

Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes: Frédéric Schauli (Bénélux); Bruno Pludermacher (Allemagne); Nadine Fouques-Weiss (Allemagne); Richard Ortolì (États-Unis d'Amérique).

Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants: Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie); Gerard Signoret (Mexique).

Groupe Solidaires et Indépendants: Francine Watkins (Canada), Karim Dendène (Algérie).

Le Groupe de Travail s'est constitué lors d'une réunion intersession le 5 mars.

Une nouvelle réunion a eu lieu ce matin à 10h

Les travaux du groupe ont 3 principes directeurs proposés par son président :

- 7) Nous devons mettre au-dessus de toute considération partisane ou personnelle l'intérêt absolu des Français-es de l'étranger et l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- 8) Nous devons poursuivre l'effort de consolider la représentation des Français-es de l'étranger, la démocratisation de l'action publique, ainsi que la place et le rôle des Français-es de l'étranger et de leurs élu-es dans la République française ;
- 9) Nous devons respecter le mandat qui nous a été donné, ainsi que l'institution dans laquelle nous sommes, l'Assemblée des Français de l'Étranger, et œuvrer pour sa consolidation et son amélioration.

Les travaux du groupe se développeront sur un temps long (un à deux ans)

Cécile Lavergne : renforcer rôle élu local. Meilleure représentativité. Plus de visibilité. Relation avec l'administration centrale. Conditions d'exercice, au niveau politique et matériel. Différences Sud-



Nord. Manière de travailler en régional. Ne pas revenir sur le nombre des élus locaux. Repenser la représentativité pour être plus efficace.

Jean-Philippe Grange : lien et bonne articulation entre les CFdE et conseillers AFE. On ne réforme pas une institution pour faire des économies mais pour l'amélioration de la vie des FE. Pas de retour vers le passé et se tourner vers l'avant.

Nadine Fouques-Weiss. Élu AFE depuis 1993. Utile de garder ce qui fonctionnait par le passé et pas faire un copier-coller. Est-ce qu'on nous accordera un budget qui nous permettra de fonctionner ? L'élection à double-étage est contre-productive. La parité est compliquée à mettre en place : contorsions très compliquées. Obligé de compléter par des élus d'autres régions. Nos prérogatives servent à exercer notre mandat. Notre élu de Roumanie qui doit se rendre en Moldavie doit avoir un passeport de service. Donner aux élus les moyens d'exercer leur mandat. Il n'y a pas d'égalité et certains dépensent leur propre argent pour exercer leur mandat. Plus de 50% des FE sont en Europe.

Ellen Bouveret : Je représente l'Europe mais je sais qu'il y a des problèmes d'inégalités régionales. Nous n'avons pas les moyens de travailler. Amélioration de nos conditions techniques et matérielles.

Jeanne Dubard-Kajtár : Envoyé les 3 rapports de la Commission des Lois. Le maillage des élus dans les grandes circonscriptions. Beaucoup d'élus dans les mêmes endroits. A Munich, il suffirait d'avoir deux personnes au lieu de trois. Dans les grands territoires, il faudrait plus d'élus. Le budget est un problème. Le mode d'élection et du maillage. Revoir la carte électorale. Le système à deux étages est très mauvais. Moins d'élus et meilleure représentativité ?

Gérard Signoret : Élu AFE depuis 2002. AFE était présidée par le MAE avant 2014. Les Sénateurs en faisaient partie ainsi qu'une dizaine d'experts désignés. 150 membres. Loi Conway-Mouret a voulu enlever le pouvoir des parlementaires et de l'administration pour un souci d'indépendance. Les résultats ne sont pas là. Cette Assemblée n'intéresse plus grand monde. Une goutte d'eau dans l'océan. L'existence même de l'AFE était mise en doute. L'AFE est là pour exister, donc nous sommes là pour défendre l'institution. La loi 2013 a réformé mais pas pour de bonnes raisons. Il y avait du clientélisme pour les élections sénatoriales. Ce n'était pas correct. Tout à fait d'accord sur le nombre de Conseillers mais cette réforme a des limites. L'élection de décembre, c'était « chercher la femme ». Il n'a trouvé une femme qu'en Jordanie. Je suis pour la parité mais pas à ce prix-là. On a atteint une limite.

Karim Dendène : La réforme de l'AFE ou plus que l'AFE ? Doit-on s'en tenir à l'AFE ou aussi les CFdE ? Il nous faut des passeports de service. Proximité : je ne vois pas comment le régler. La majorité sont dans les grandes villes de consulats. Participation des parlementaires : c'était pratique d'avoir ces parlementaires et leurs assistants. Chercher la femme ? En 2014, ce n'était même pas possible de chercher ailleurs. C'est un minimum pour s'en sortir ?



Frédéric Schauli : 5 conseillers au Luxembourg mais 55.000 résidents + 110.000 frontaliers. Je comprends ce problème de maillage. IL faut bien évaluer et prendre peut-être exemple sur les ilôtiers et leur donner des responsabilités. Au centre, les services aux Français de l'étranger. Des élus locaux proches de la communauté. Il faut repenser la relation des élus AFE et CFdE : remettre des liens forts. Les CFdE ne sont pas des élus de seconde zone. Il faut que venir à Paris à l'AFE ait un intérêt. Meilleure visibilité des travaux auprès des CFdE.

Bruno Pludermacher : Mal à l'aise avec le système à deux niveaux. Il y a un entre-soi vis-à-vis des CFdE. Un seul niveau de conseillers. Budget : il faut donner des moyens. La réforme Conway nous a apporté une proximité qui n'existait pas. Trouver un équilibre. Ne pas réduire le nombre de CFdE. Des circons ont évolué. Perte du registre des FE : problème Aucun intérêt à être inscrit au registre. Prendre en compte les différences géographiques. L'Europe + Suisse ont d'autres problématiques que l'Amérique latine. Meilleure relation avec les CFdE.

Francine Watkins : Manque de relation avec les conseillers AFE pour les CFdE. L'importance de l'AFE est apparue aux dernières élections. Il faut les consulter. Problème de taille de circonscription. Proposition : cette AFE est consultative. Elle sert un peu à rien. Elle doit être plus décisionnaire. Il faut quelque chose de décisionnel.

Nom des sous -groupes de travail :

4. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE ;
5. Représentativité et Proximité. Relations entre CFdE (Conseiller-es des Français-es de l'étranger AFE) et CAFE (Conseiller-es AFE) ;
6. AFE : politiques publiques et administration centrale.



ANNEXE 4 : Note de synthèse préparatoire à la réunion virtuelle du 3 août 2022 – Jean-François Deluchey

Groupe de Travail « Réforme de l'AFE »

Note de synthèse préparatoire à la réunion virtuelle du 3 août 2022

Jean-François Deluchey

En tant que président désigné du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE », j'ai été informé des noms des membres du GT le 22 février 2022. Le 23 février, j'ai envoyé un courriel à tous les membres en convoquant une première réunion virtuelle pour le 5 mars, en préparation de la 36^{ème} session de l'AFE.

A. Les membres de ce GT sont les suivants :

Groupe Écologie et Solidarité : Jean-François Deluchey (Président, Brésil); Cécile Lavergne (Colombie) Ellen Bouveret (Allemagne); Jean-Philippe Grange (Australie)

Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes : Nadine Fouques-Weiss (Allemagne), Richard Ortoli (États-Unis d'Amérique), Frédéric Schauli (Bénélux), Bruno Pludermacher (Allemagne)

Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants : Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie) et Gerard Signoret (Mexique)

Groupe Solidaires et Indépendants : Francine Watkins (Canada), Karim Dendène (Algérie).

B. Réunion du 5 mars :

Lors de cette réunion j'ai rappelé les principes sur lesquels j'entendais coordonner les travaux en tant que président, principes qui ont reçu l'assentiment des membres du GT :

10) Nous devons mettre au-dessus de toute considération partisane ou personnelle l'intérêt absolu des Français-es de l'étranger et l'amélioration de leurs conditions de vie ;

11) Nous devons poursuivre l'effort de consolider la représentation des Français-es de l'étranger, la démocratisation de l'action publique, ainsi que la place et le rôle des Français-es de l'étranger et de leurs élu-es dans la République française ;

12) Nous devons respecter le mandat qui nous a été donné, ainsi que l'institution dans laquelle nous sommes, l'Assemblée des Français de l'Étranger, et œuvrer pour sa consolidation et son amélioration.



Nous avons également décidé de discuter de notre méthodologie lors de la réunion du 14 mars à l'AFE.

C. Réunion du 14 mars à l'AFE :

Le 14 mars, lors d'une réunion à l'AFE, le Groupe a décidé qu'il inscrirait son travail sur le temps long, avec un rapport prévu au bout de un ou plutôt deux ans. Le GT a également choisi de s'organiser en trois sous-groupes de travail (SGT) :

1. **Conditions d'exercice et statut du mandat AFE** : *ce sous-groupe (SGT) propose une réflexion sur les conditions internes de l'exercice du mandat à l'AFE. Ce serait en fait la possibilité, en cas de défaut d'accord global, d'avancer au moins sur des aménagements du fonctionnement de l'AFE afin de faciliter nos travaux et l'exercice des mandats ;*

2. **Représentativité et Proximité. Relations entre CFdE (Conseiller-es des Français-es de l'étranger AFE) et CAFE (Conseiller-es AFE)** : *ce SGT serait le plus « sensible » des 3 car il implique une discussion autour de la réforme Conway et il a pour horizon une refonte globale de l'AFE telle que nous la connaissons, avec également la possibilité de revoir tout le système de représentation des FE, y compris les CFdE ;*

3. **AFE : politiques publiques et administration centrale** : *ce SGT est celui qui le moins compris par les membres. En réalité, il s'agit de poursuivre plusieurs objectifs. 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE (y compris budget, organisation institutionnelle, effectifs, etc.), 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE (comme le STAFE par exemple), 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE.*

En revanche, seuls trois ou quatre membres du groupe ont opté pour un sous-groupe de travail. Les autres membres du GT ne se sont pas prononcés. Nous devons par conséquent parler de notre méthodologie de travail lors de la réunion du 3 août 2022.

Je rappelle également qu'étant donnée la longue période électorale entre mars et juin, le GT a décidé collectivement, via le groupe Whatsapp, que nous nous réunirions lors de la première semaine d'août. J'ai donc établi un Doodle pour s'accorder sur un jour et un horaire, et la troisième réunion du groupe aura lieu le 3 août 2022, à 15h heure de Paris. Frédéric Schauli a créé un lien Zoom pour notre réunion.

D. Ordre du jour de notre réunion du 3 août :

- 1) Confirmation de la méthodologie et des objectifs ;
- 2) Élaboration d'un calendrier prévisionnel des travaux pour atteindre les objectifs ;



- 3) Répartition des membres du GT dans les sous-groupes de travail et/ou attribution des rapports à établir pour la 37ème session d'octobre 2022 et la 38ème session de mars 2023.



ANNEXE 5 : Compte-rendu de la réunion virtuelle du 3 août 2022

Compte-rendu réunion virtuelle du 3 août 2022

RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES :

Jean-François Deluchey (groupe Écologie et Solidarité), président désigné du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE », a été informé des noms des membres du GT le 22 février 2022. Le 23 février, un courriel a été envoyé à tous les membres en convoquant une première réunion virtuelle pour le 5 mars, en préparation de la 36^{ème} session de l'AFE.

A. Les membres de ce GT sont les suivants :

Groupe Écologie et Solidarité : Jean-François Deluchey (Président, Brésil); Cécile Lavergne (Colombie) Ellen Bouveret (Allemagne); Jean-Philippe Grange (Australie)

Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes : Nadine Fouques-Weiss (Allemagne), Richard Ortoli (États-Unis d'Amérique), Frédéric Schauli (Bénélux), Bruno Pludermacher (Allemagne)

Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants : Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie) et Gerard Signoret (Mexique)

Groupe Solidaires et Indépendants : Francine Watkins (Canada), Karim Dendène (Algérie).

B. Réunion virtuelle intersession du 5 mars 2022 :

Lors de cette réunion le président Jean-François Deluchey a rappelé les principes à partir desquels il entendait coordonner les travaux en tant que président, principes qui ont reçu l'assentiment des membres du GT :

13) Nous devons mettre au-dessus de toute considération partisane ou personnelle l'intérêt absolu des Français-es de l'étranger et l'amélioration de leurs conditions de vie ;

14) Nous devons poursuivre l'effort de consolider la représentation des Français-es de l'étranger, la démocratisation de l'action publique, ainsi que la place et le rôle des Français-es de l'étranger et de leurs élu-es dans la République française ;

15) Nous devons respecter le mandat qui nous a été donné, ainsi que l'institution dans laquelle nous sommes, l'Assemblée des Français de l'Étranger, et œuvrer pour sa consolidation et son amélioration.



Il a été également décidé de discuter de notre méthodologie lors de la réunion du 14 mars à l'AFE.

C. Réunion présentielle du 14 mars 2022 à l'AFE :

Le 14 mars, lors d'une réunion à l'AFE, le Groupe a décidé qu'il inscrirait son travail sur le temps long, avec un rapport prévu au bout de un ou plutôt deux ans. Le GT a également choisi de s'organiser en trois sous-groupes de travail (SGT) :

1. **Conditions d'exercice et statut du mandat AFE** : *ce sous-groupe (SGT) propose une réflexion sur les conditions internes de l'exercice du mandat à l'AFE. Ce serait en fait la possibilité, en cas de défaut d'accord global, d'avancer au moins sur des aménagements du fonctionnement de l'AFE afin de faciliter nos travaux et l'exercice des mandats ;*
2. **Représentativité et Proximité. Relations entre CFdE (Conseiller-es des Français-es de l'étranger AFE) et CAFE (Conseiller-es AFE)** : *ce SGT serait le plus « sensible » des 3 car il implique une discussion autour de la réforme Conway et il a pour horizon une refonte globale de l'AFE telle que nous la connaissons, avec également la possibilité de revoir tout le système de représentation des FE, y compris les CFdE ;*
3. **AFE : politiques publiques et administration centrale** : *ce SGT est celui qui le moins compris par les membres. En réalité, il s'agit de poursuivre plusieurs objectifs. 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE (y compris budget, organisation institutionnelle, effectifs, etc.), 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE (comme le STAFE par exemple), 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE.*

En revanche, seuls trois ou quatre membres du groupe ont opté pour un sous-groupe de travail. Les autres membres du GT ne se sont pas prononcés. La méthodologie devait donc être révisée lors de la réunion du 3 août 2022.

Rappelons également qu'étant donnée la longue période électorale entre mars et juin, le GT a décidé collectivement, via son groupe WhatsApp, qu'il se réunirait lors de la première semaine d'août. Le choix s'est porté sur le 3 août 2022, à 15h heure de Paris.

COMPTE-RENDU RÉUNION VIRTUELLE INTERSESSION DU 3 AOÛT 2022 :



L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1) Confirmation de la méthodologie et des objectifs ;
- 2) Élaboration d'un calendrier prévisionnel des travaux pour atteindre les objectifs ;
- 3) Répartition des membres du GT dans les sous-groupes de travail et/ou attribution des rapports à établir pour la 37^{ème} session d'octobre 2022 et la 38^{ème} session de mars 2023.

En introduction, le président Jean-François Deluchey a rappelé qu'il était important que les membres du GT communiquent avec les autres membres de leurs groupes politiques respectifs afin de les informer du déroulement des travaux du GT et éviter de susciter de l'impatience sur l'issue des travaux prévue sur le temps long.

Il a été rappelé par une grande partie des membres du GT qu'en raison du bon sens, il fallait éviter les doublons entre les travaux des commissions, et notamment de la Commission des Lois, Règlements et Affaires Consulaires et les travaux spécifiques de ce GT.

Le président Jean-François Deluchey a aussi évoqué la possibilité de voir alloué un budget spécifique pour les travaux du GT, suivant la norme établie par l'article 32 alinéa 2 du règlement intérieur de l'AFE, au cas où le GT en éprouverait le besoin.

Dans un premier temps, les membres ont débattu de la méthodologie à adopter. Le président Jean-François Deluchey a proposé que les travaux du GT commencent par aborder le thème du sous-groupe de travail n°3 (*AFE : politiques publiques et administration centrale*), avant d'aborder les thèmes de travail prévus dans les sous-groupes n°1 et n°2. Il s'agit de réaliser dans un premier temps une radiographie des politiques publiques dirigées aux Français-es de l'étranger (budgets, effectifs, architectures institutionnelles, etc.) afin de déterminer quelles décisions de politiques publiques et quels budgets devraient être attribués à l'arbitrage de l'AFE.

Après consultation proposée par le président, **l'ensemble des membres du GT s'accorde sur le fait que l'AFE doit devenir plus délibérative**, et donc décisionnelle sur certaines politiques publiques et budgets dédiés aux Français-es de l'étranger.

Le conseiller Bruno Pludermacher propose que cette radiographie ait pour objectif d'examiner les champs de compétence que nous souhaiterions que l'AFE puisse assumer afin de devenir plus délibérative et avoir plus d'impact direct sur la vie des Français-es de l'étranger.

Le conseiller Frédéric Schauli rappelle que, dans sa forme actuelle consultative, l'AFE ne peut pas garantir que les résolutions adoptées en Assemblée plénière soient suivies d'un effet concret. De manière générale, les membres du GT considèrent que l'AFE dépend trop du bon vouloir de l'administration du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, tant en ce qui concerne le budget propre de l'AFE que des suites à donner aux résolutions adoptées par l'AFE. Le conseiller Gérard Signoret met l'accent sur la nécessité pour les membres de l'AFE, dès la 37^{ème} session



d'octobre, de s'emparer du budget propre de l'AFE afin de déterminer de façon autonome son utilisation.

Les conseiller-es Gérard Signoret, Frédéric Schauli et Jeanne Dubard-Kajtár proposent qu'un autre sous-groupe de travail (n°4) soit constitué afin d'examiner les débats précédents menés à l'AFE sur les propositions de réforme de l'AFE et, de manière générale de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France (modifiée par loi 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Le conseiller Frédéric Schauli propose également de consulter les conseiller-es des Français de l'Étranger (CFdE) concernant les arbitrages que ce GT pourrait proposer aux délibérations de l'Assemblée plénière de l'AFE. Cette question doit faire l'objet d'un débat interne au GT une fois établies par ce GT les propositions d'arbitrage concernant la réforme de l'AFE.

La conseillère Francine Watkins propose également que nous puissions étudier les dysfonctionnements de certains dispositifs consacrés aux FE, notamment le STAFE, comme cela a été constaté lors de la 36^{ème} session AFE de mars 2022. Les projets STAFE devraient être uniquement réservés à la délibération de l'AFE, après avis des conseils consulaires, et la décision finale ne doit pas être prise par l'administration du MEAE. Le conseiller Karim Dendène remarque que si nous nous limitons à réaliser la radiographie des politiques publiques existantes dirigées aux FE, il n'y aurait pas grand-chose à examiner. C'est pourquoi, outre les politiques existantes, le sous-groupe de travail doit également examiner les politiques publiques qui font défaut aux FE, soit pour des considérations budgétaires, institutionnelles ou autres.

La conseillère Nadine Fouques-Weiss fait remarquer qu'en ce qui concerne la réforme de l'AFE, il serait souhaitable que les conseiller-es retrouvent les mêmes prérogatives qu'ils avaient dans l'ancien système AFE (préalable à la loi de 2013), et qu'elle s'oppose au système de représentation « à deux étages ». Tou-tes les conseiller-es devraient avoir un contact direct avec les élus nationaux et l'administration centrale, ce dont ne disposent pas les CAFE actuels. Elle propose que soit changé le nom du SGT n°2, afin que la question des « relations entre CFdE et CAFE » ne soit pas induite dans le champ de compétences du sous-groupe de travail, considérant qu'il n'existe pas de consensus concernant le maintien de ce système à double étage. Ce SGT n°2 sera par conséquent intitulé « Représentation des FE et proximité ».

La conseillère Cécile Lavergne propose que, suivant la méthodologie adoptée, les membres du GT ne s'obligent pas à fournir tout de suite des propositions concrètes de réforme de l'AFE. Il faut avant cela que les sous-groupes de travail établissent un état des lieux et identifient les arbitrages qu'il nous faudra réaliser et proposer à l'Assemblée plénière. Une fois réalisée la radiographie des politiques publiques au sein du SGT n°3, nous pourrons évaluer, à la 37^{ème} session d'octobre 2022 et à la 38^{ème} session de mars 2023, si nous n'avons rien oublié et quels arbitrages nous devons encore identifier. Le conseiller Bruno Pludermacher renforce ce point de vue en insistant qu'il s'agit avant tout de déterminer les champs de compétence que nous souhaitons voir assumés par l'AFE.



En conclusion, si quatre SGT organiseront nos travaux, les membres du GT s'accordent à travailler dans un premier temps sur les thèmes des SGT n°3 (*AFE : politiques publiques et administration centrale*), et SGT n°4 (*Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE*).

Le **SGT n°3** s'articulera en quatre ensembles thématiques :

- a) **Protection et aides sociales**, y compris santé, sécurité sociale, etc. (Francine Watkins, Jean-François Deluchey et Nadine Fouques-Weiss) ;
- b) **Services consulaires, citoyenneté et sécurité** (Frédéric Schauli, Gérard Signoret et Cécile Lavergne) ;
- c) **Éducation, Politiques Culturelles et Francophonie** (Ellen Bouveret, Richard Ortoli et Karim Dendène) ;
- d) **Écologie et Soutien aux Entreprises** (Jeanne Dubard-Kajtár, Bruno Pludermacher et Jean-Philippe Grange).

Les membres de ces groupes organiseront leurs travaux de la manière qui leur conviendra avec l'objectif de **fournir une note de synthèse de 3 à 5 pages au moins 15 jours avant la 37^{ème} session d'octobre 2022 et un rapport final au moins 15 jours avant la 38^{ème} session de mars 2023**. La note de synthèse à remettre en septembre devra, dans chaque champ défini, présenter synthétiquement les politiques publiques existantes (ou omises) et présenter des propositions sur les politiques et budgets dont la gestion devrait revenir en propre à l'Assemblée des Français de l'Étranger.

En outre, un **SGT n°4 est créé (*Bilan des propositions précédentes de réforme de l'AFE*)** avec l'objectif d'établir un rapport identifiant les problèmes apparus lors des propositions précédentes de réforme de l'AFE. Quatre rapports seront analysés par les quatre membres de ce GT : **Jeanne Dubard-Kajtár, Ellen Bouveret, Francine Watkins et Frédéric Schauli**. La participation de ces quatre membres aux quatre ensembles thématiques sera allégée en raison de cette mission qui leur est confiée et qui nécessitera une charge de travail supplémentaire.

En fin de réunion, le président Jean-François Deluchey propose un calendrier prévisionnel de nos travaux, agréé par l'ensemble des membres du GT :

- 37^{ème} session AFE (octobre 2022) : remise et examen du rapport du SGT n°4 et des notes de synthèse des quatre composantes du SGT n°3.
- 38^{ème} session AFE (mars 2023) : remise et examen du rapport du SGT n°3. Répartition des tâches des SGT n°1 et SGT n°2.
- 39^{ème} session AFE (octobre 2023) : remise et examen des rapports des SGT n°1 et SGT n°2. Identification des arbitrages et mise en œuvre d'une consultation aux membres de l'AFE, voire des CFdE.
- 40^{ème} session AFE (mars 2024) : remise du rapport final du GT et soumission des arbitrages à l'Assemblée Plénière de l'AFE.



- *41^{ème} session AFE (octobre 2024) : En cas de consensus sur la réforme de l'AFE lors de la 40^{ème} session, présentation d'un projet de loi de réforme de l'AFE.*

*****Fin du compte-rendu.*****



ANNEXE 6 : Courriel « *Nouveau délai GT "Réforme de l'AFE" » adressé par le président Jean-François Deluchey aux autres membres du GT le 20 octobre 2022* »

Cher-es collègues du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE »,

Comme vous le savez, nous avons décidé collégialement de mener les travaux de notre Groupe de Travail de la manière la plus sereine possible, dans un délai de deux ans (mars 2024), et nous avons choisi une méthodologie qui prévoyait d'étudier en premier lieu les compétences délibératives que devraient assumer l'AFE, pour ensuite réfléchir à sa structure et au système de représentation des FE qui pourrait le mieux lui permettre de réaliser sa mission au service des Français-es de l'étranger.

Lors de la dernière session AFE, comme vous devez déjà en avoir été informés par vos groupes politiques respectifs, Mme la présidente Hélène De Gryse ainsi que le bureau ont décidé que ce groupe de travail devait précipiter la remise de ses travaux. Je ne connais pas les raisons de cette précipitation. Je m'en suis d'ailleurs étonné face aux membres du bureau, et je leur ai signifié que cette précipitation dans nos travaux ne me semblait par adaptée à la difficulté de notre mission. Un délai plus long, comme nous en avons décidé ensemble, nous aurait donné l'opportunité de pouvoir consulter et auditionner plus de personnes, nous aurait mis à l'abri de disputes partisans liées à l'élection sénatoriale de 2023, et nous aurait donné plus de chances d'aboutir à un consensus entre nous sur l'AFE que nous souhaitons.

Malgré mes réserves sur l'opportunité de l'accélération de nos travaux, Mme la présidente Hélène De Gryse et le bureau nous ont donc imposé le calendrier suivant : remise d'un rapport d'étape en janvier 2023 et remise d'un rapport final pour la 38^{ème} session de mars 2023. Jusqu'à nouvel ordre, il nous revient donc de nous préparer à pouvoir tenir cette orientation.

Étant donné le peu de temps qui nous est imparti, il paraît difficile de suivre la même méthode de délibération et de travail en commun que nous avons décidée entre nous. Il nous faudra nous répartir le travail en privilégiant la cohérence idéologique et propositionnelle des groupes politiques en présence à l'AFE, et qui sont tous représentés au sein de notre Groupe de Travail. C'est pourquoi, afin d'accélérer le processus tel que Mme la présidente Hélène De Gryse et le bureau nous l'ont ordonné, chaque groupe politique représenté dans notre Groupe de Travail devra élaborer une proposition de « Réforme de l'AFE » pour le rapport d'étapes de janvier.

Je vous rappelle ici quels groupes politiques composent ce Groupe de Travail :

- **Groupe Écologie & Solidarité** : Jean-François Deluchey (Président, Brésil); Cécile Lavergne (Colombie) Ellen Bouveret (Allemagne); Jean-Philippe Grange (Australie)



- **Groupe Indépendants, Démocrates et Progressistes** : Nadine Fouques-Weiss (Allemagne), Richard Ortolini (États-Unis d'Amérique), Frédéric Schauli (Bénélux), Bruno Pludermacher (Allemagne)
- **Groupe Union des Républicains, des Centres et Indépendants** : Jeanne Dubard-Kajtár (Hongrie) et Gerard Signoret (Mexique)
- **Groupe Solidaires et Indépendants** : Francine Watkins (Canada), Karim Dendène (Algérie).

Afin de respecter les délais imposés par le bureau de l'AFE, et en tant que président du Groupe de Travail « Réforme de l'AFE », je fixe au lundi 8 janvier 2023 le délai final pour que chaque groupe politique présent au sein de ce Groupe me remette ses travaux, par courriel (conseiller.deluchey@gmail.com). Je joindrai ensuite les quatre propositions pour composer le rapport d'étapes que je devrai remettre la deuxième quinzaine de janvier 2023 aux membres du bureau de l'AFE. J'insiste pour que chaque groupe politique respecte ce délai. Dans le cas contraire, ses propositions ne seront pas intégrées au rapport d'étapes remis au bureau de l'AFE.

Pour que ce rapport d'étapes suive un cheminement cohérent, vos rapports d'étapes devront être impérativement organisés en trois parties distinctes, organisées comme suit :

1. AFE : politiques publiques et administration centrale : *Réflexion sur les capacités délibératives de l'AFE. Plusieurs objectifs. 1) faire la radiographie des politiques publiques qui s'appliquent aux FE (y compris budget, organisation institutionnelle, effectifs, etc.), 2) étudier la possibilité de ramener certaines de ces politiques à la délibération directe de l'AFE (comme le STAFE par exemple), 3) évaluer les possibilités de transformer l'AFE en une assemblée délibérative en charge des budgets concernant une grande partie des politiques publiques dirigées aux FE.*

2. Représentation des FE et Proximité : *Réflexion sur la meilleure forme de représentation des FE et le rôle des élus AFE ;*

3. Conditions d'exercice et statut du mandat AFE : *Réflexion sur les conditions internes de l'exercice du mandat à l'AFE et le statut de l'élu AFE ;*

A partir de janvier 2023 et de la remise des pré-rapports d'étape, nous pourrons débattre et délibérer entre nous jusqu'à fin février 2023 pour essayer de construire un projet consensuel de réforme de l'AFE qui reprenne les meilleures propositions élaborées par les groupes politiques dans chacun des pré-rapports. Nous pourrons également convoquer certaines auditions afin de nous éclairer sur les meilleures propositions de réforme. En outre, je demande que chaque groupe politique présent dans le Groupe de Travail me fasse part des auditions que vous pensez utiles d'ici janvier 2023 dans le cadre de ce Groupe de Travail. Je vous demande aussi de proposer un calendrier de ces auditions qui puisse permettre à chaque membre de ce GT de pouvoir y assister afin que chacun et chacune puissent enrichir leurs réflexions de ces éventuelles auditions.

Mme la présidente Hélène De Gryse et le bureau m'ont indiqué qu'il n'y avait aucun problème pour que les travaux de notre groupe de travail aboutissent à plusieurs propositions concurrentes dans



l'exposition du rapport final de mars 2023. Une nouvelle fois, cela me semble particulièrement incongru. Aussi, je mise sur notre bonne volonté et nos efforts collectifs pour tenter de construire la proposition de réforme de l'AFE qui soit la plus consensuelle possible entre nous.

Je vous rappelle donc notre calendrier :

- 1) 8 janvier 2023 : remise des pré-rapports par les quatre groupes politiques présents dans le GT « Réforme de l'AFE » ;
- 2) Mi-janvier 2023 : remise du rapport d'étape du GT au bureau de l'AFE ;
- 3) Février 2023 : débats, délibérations et auditions entre les 12 membres du GT ;
- 4) Mi-mars 2023 : remise du rapport final du GT par le président du GT.

Bon travail à tou·tes !

Vous remerciant de votre attention,

Fraternellement,

Jean-François Deluchey

Conseiller des Français de l'Étranger (Brésil 1) et membre de l'AFE (Amérique Latine et Caraïbes)

Vice-président de la Commissions des Lois, Règlements et Affaires Consulaires de l'AFE

Président du groupe de travail "Réforme de l'AFE"

FIN DU RAPPORT D'ÉTAPES DU GT RÉFORME DE L'AFE DE JANVIER 2023